

DELIBERATION CFVU095-2017

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

**Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire le 17 octobre 2017.**

Objet de la d lib ration : cr ation du DIU pathologie compar e en oncologie (UFR Sant )

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 octobre 2017 en
formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

La cr ation de ce dipl me est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 23 voix pour.

A Angers, le 25 octobre 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : 30 octobre 2017

DIU de pathologie comparée en oncologie

L'intitulé est obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES – DESC _ CAPACITE)

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ
- ATTESTATION UNIVERSITAIRE

- Création
- Renouvellement
- Modification
- Suppression

Le diplôme fera l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans, à compter de sa date de validation par le CA.

Avis du Conseil d'UFR		En date du : 15 juin 2017
Avis du CEVU		En date du : 3 juillet 2017
Avis du CA		En date du : 6 juillet 2017

Reçu aux services centraux le

Identification

I COMPOSANTE DE RATTACHEMENT

UFR Santé
 Contact : Karine LE FLOC'H
 Téléphone : 02 44 68 86 83
 E-mail : karine.lefloch@univ-angers.fr

I COMPOSANTE ASSOCIEE

Néant

I AUTRE UNIVERSITE CONCERNEE (DEMANDE DE CO-HABILITATION)

Nummer les universités partenaires et préciser si elles ont un rôle particulier, notamment l'université coordinatrice dans le cadre d'un DIU.

Université de Lyon 1

I PARTENARIAT ET CO-ORGANISATION (EVENTUELLEMENT, EN LIEN AVEC UN CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT) :

Partenaires (un protocole ou une convention* vient matérialiser la contribution, la commande, les engagements et rôles respectifs) :	Ecole Nationale Vétérinaire ONIRIS (convention GIS en annexe du dossier) ICO
Soutiens (une lettre vient confirmer l'intérêt porté à la formation, éventuellement la volonté d'accueillir des stagiaires, de favoriser l'inscription et/ou l'insertion professionnelle de publics parmi ceux attendus...) :	
Institutions les plus concernées sur le territoire par la formation :	

I MODE D'ORGANISATION ADOPTE POUR LES DIU :

un groupe dans chaque site universitaire	
un groupe, plusieurs sites d'enseignement, plusieurs sites d'inscription	
un groupe, plusieurs sites d'enseignement, un site d'inscription	X

I ENSEIGNANTS RESPONSABLES (POUR CHAQUE UNIVERSITE POUR LES DIU) :

Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Pour les DIU précisez s'il y a un coordinateur.

NOM et Fonction	Université de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
CAMPONE Mario, responsable	Univ Angers	PU-PH	02 41 35 27 29	mario.campone@ico.unicancer.fr
BLAY Jean Yves	Univ Lyon	PU-PH	04 78 78 51 26	jean-yves.blay@lyon.unicancer.fr
PATSOURIS Anne, coordinateur du DIU	ICO Angers	Praticien CLCC	02 41 35 29 04	anne.patsouris@ico.unicancer.fr

I DATE D'OUVERTURE

Année Universitaire : 2017-2018
Début des cours : Janvier 2018

I LIEU DES ENSEIGNEMENTS SI DIU

Angers et Lyon pour les cours présentiels en visioconférence

I CONTACTS ADMINISTRATIFS

Université	Chargé de développement (Nom, mail, tél)	Assistant Administratif (Nom, mail, tél)
Angers	Karine LE FLOC'H Karine.lefloch@univ-angers.fr 02 44 68 86 83	Omid RUCHETON Omid.rucheton@univ-angers.fr 02 41 73 58 05
Lyon		Nasiba ABADI Nasiha.abadi@univ-lyon1.fr 04 78 77 75 70 Faruja BOUTAHRA Faruja.boutahra@univ-lyon1.fr 04 78 78 56 39

Contexte / Opportunité / Originalité

Préciser les raisons pour lesquelles vous souhaitez créer ou modifier cette formation (Directive référencée du Ministère, étude de besoins des professionnels...). Analyse du besoin.

La thématique de recherche dans le domaine de l'oncologie comparative a connu un développement important depuis presque 10 ans.

A l'échelon régional, sur initiative de Mario Campone, coordonnateur du DU, le CLCC René Gauducheau et l'Ecole Nationale Vétérinaire ONIRIS de Nantes ont créé en 2008 un groupe mixte de recherche pluridisciplinaire : ORPHEO (Groupement d'Intérêt Scientifique).

Dans ce cadre, en 2010, un projet de recherche translationnelle a été déposé à l'AAP de la DGOS (PRT-K) et financé ; « Etude moléculaire, phénotypique et fonctionnelle du cancer mammaire spontané canin et félin : validation de ce modèle comme pertinent et prédictif de la réponse thérapeutique aux inhibiteurs de kinase utilisés en pathologie mammaire humaine » ayant donné lieu à publications et communications.

Au niveau national, l'Institut National du Cancer (INCa) soutient depuis 2009 ce domaine stratégique de la recherche en mobilisant les différentes communautés de chercheurs (biologistes, cliniciens et vétérinaires) autour de séminaires et réunions communes et à ce titre, Mario Campone a été l'un des organisateurs du premier Workshop INSERM-INCa en oncologie comparée en Europe qui s'était tenu à Nantes.

Ces rencontres rassemblent vétérinaires, médecins et scientifiques français et internationaux intervenant dans le domaine de l'oncologie. Le thème de ces journées est d'étudier la convergence nosologique entre l'homme et le chien, de plusieurs types tumoraux.

Au-delà de ces rencontres professionnelles, il nous est apparu le besoin de former les différents acteurs et ce d'autant que depuis 2010, l'INCa et AVIESAN / ITMO Cancer soutiennent des projets de développement de modèles de tumeurs spontanées et d'alternatives aux essais cliniques à travers un appel à projets annuel.

L'objectif de la création du DU d'oncologie comparative en 2014 était donc de permettre à des étudiants en santé humaine et en santé vétérinaire, des médecins et des vétérinaires, des doctorants, d'acquérir les connaissances indispensables pour développer des collaborations, socle préalable à la conception et au développement de projets d'envergure en oncologie comparative.

Les objectifs du DIU demeurent les mêmes mais il s'agit d'élargir le périmètre et d'intégrer des intervenants de santé humaine spécialistes dans des types tumoraux d'intérêt (sarcomes osseux) ou dans des thématiques particulières.

Par ailleurs, nous proposons de modifier la méthode pédagogique par la mise en place de modules en e-learning pour les cours de biologie, d'épidémiologie, de pharmacologie et relatifs à la prévention. Cela permettra aux candidats de s'approprier les prérequis fondamentaux à leur rythme tout en respectant la progression dans l'apprentissage.

Moyens : cours en ligne accessibles depuis la plateforme pédagogique MOODLE de l'université d'Angers ; autoévaluation à la fin de chaque session ; synthèse présentielle à la fin de chaque session par coordonnateur identifié pour chaque module.

Cela sera fait progressivement avec dans un 1^{er} temps (session 2017-2018) passage en e-learning pour le module de pharmacologie.

Les cours transversaux aux deux disciplines seront présentiels (par système visioconférence en cas de besoin) pour permettre les échanges interdisciplinaires.

Éléments de suivi si Renouvellement/Modification

DU créé en 2015 mais pas suffisamment d'inscrits. Ouverture en 2016-2017 De 2010 à 2016 6 inscrits (dont 2 internes vétérinaires)

I STATISTIQUES (POUR ANGERS)

	2015/2016		2016/2017	
	Inscrits	Diplômés	Inscrits	Diplômés
Formation Continue	0		4	
Formation Initiale	0		2	

I CREATION DU DIPLOME ET MODIFICATIONS

	CREATION	RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION	RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION
Date de passage au conseil d'UFR	Avril 2015	15 juin 2017	
Date de passage du CFVU	Avril 2015	3 juillet 2017	
Date de passage au CA	Avril 2015	6 juillet 2017	

Modalités d'accès au diplôme

Type de formation

Formation Initiale

Formation Continue

Code NAF : 869 – Autres activités pour la santé humaine

Code NSF : 331 - Santé

Formacode : 43454 – Santé secteur sanitaire

Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...)

Tout public

Métiers visés par la formation

Préciser les métiers

Secteur santé humaine : internes, assistants et Chef de clinique assistant hospitaliers, praticiens hospitaliers, doctorants

Secteur vétérinaire : vétérinaires (DEFV), doctorants et post-doctorants

Secteur industriel : professionnels de l'industrie pharmaceutique (niveau M2 requis)

Conditions de Validation d'acquis

VAE : Néant

VAP : Néant

Niveau d'entrée au diplôme (FC Santé non concernée)

IV (Bac) III (Bac +2) II (Bac+4 ou 5) I (Bac+4 ou 5) Hors niveau

Niveau de sortie au diplôme (FC Santé non concernée)

IV (Bac) III (Bac +2) II (Bac+4 ou 5) I (Bac+4 ou 5) Hors niveau

Cycle du diplôme

1^{er} cycle (Licence) 2^{ème} cycle (Master) 3^{ème} cycle (Doctorat)

Conditions d'admission

Capacité d'accueil (effectif maximum)

20

Seuil d'ouverture (effectif minimum)

10 pour le DU et 2 inscriptions modulaires

Procédure de recrutement

Composition de la commission Pédagogique de recrutement :

NOM et Fonction au sein de la commission	Etablissement de rattachement	Statut	E-mail
Campone Mario	UFR Santé Angers	PU-PH	mario.campone@ico.unicancer.fr
Patsouris Anne	ICO	Praticien CLCC (Centre de Lutte Contre le Cancer)	anne.patsouris@ico.unicancer.fr
Blay Jean Yves	UFR Lyon	PU-PH	jean-yves.blay@lyon.unicancer.fr
Ibisch Catherine (suppléant Abadie Jérôme)	ENV ONIRIS, univ. Nantes	MCU	catherine.ibisch@oniris-nantes.fr

Le candidat effectuera sa candidature en ligne sur le site de l'UA et joindra par téléchargement les pièces complémentaires à son dossier : copie du diplôme, lettre de motivation, CV...

Préciser les pièces à fournir par les candidats (ex : CV, lettre de motivation, entretien probatoire ...)

Lettre de motivation + CV

Les candidatures seront transmises aux membres de la commission pédagogique de recrutement pour analyse de la demande. Les candidats seront ensuite informés de la décision de la commission par le service FC.

Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation

Objectif(s) du diplôme

Préciser les objectifs généraux que vous souhaitez atteindre par des verbes (savoir, classer, expliquer, connaître, mettre en place, réaliser...).

- Appréhender une vision globale de l'oncologie et de ses enjeux thérapeutiques par l'acquisition de connaissances biologiques (tumeur et microenvironnement) et clinique pluridisciplinaire
- Connaître les étapes de développement de nouvelles thérapeutiques, de démarches diagnostiques et de suivi et les limites de ce développement
- Connaître le concept de « bed to bench »
- Connaître les modèles précliniques existants, leurs avantages et leurs limites
- Favoriser le pont, la discussion et l'échange entre vétérinaires et cliniciens afin de favoriser l'émergence de nouveaux modèles précliniques.

Compétences visées par l'obtention du diplôme

Préciser les compétences que le stagiaires pourra mettre en œuvre à l'issue de sa formation (savoir, classer, expliquer, connaître, mettre en place, réaliser...).

- Acquérir des connaissances globales biologiques et cliniques d'oncologie humaine et les enjeux thérapeutiques et diagnostiques actuels
- Connaître les modèles précliniques existants et leur positionnement dans la recherche en oncologie

Organisation de la formation

Durée totale de la formation (nombre d'heures en face à face) : 149,5 heures

Enseignements théorique : 119.5 h dont 17 h par E-learning

Enseignement pratique : Néant

Stage : 30 h

Autres (simulation, e-learning...) : Néant

Calendrier Universitaire :

Annuel : sur 1 année universitaire Pluriannuel : sur 2 années universitaire

Autre : précisez

Calendrier de la formation (début, fin, nombre de sessions...):

1^{ère} promotion : janvier à juin 2018

Promotions suivantes : d'octobre N à mars N+1

PROGRAMME DETAILLE

Numéro du module et durée	Contenu	Intervenant (Merci de préciser quand co-animation)	Durée Présentielle	Durée E- learning
Module I - Biologie moléculaire (21 h) <u>Responsable coordinateur du module :</u> Frédérique N'GUYEN <u>Objectif en e-learning à terme</u>	Présentation modalités formation	Mario CAMPONE/Anne PATSOURIS	1	
	1. Le génome du cancer	Philippe GUARDIOLA	2	
	2. Les mécanismes de l'instabilité génomique	Sophie BARILLE-NION	2	
	3. Epigénétique et cancer	Pierre François CARTRON	2	
	4. Téléomères, télomérases et cancer	Claude LINASSIER	2	
	5. Le cycle cellulaire	Sophie BARILLE-NION	2	
	6. Les morts cellulaires	Philippe JUIN	2	
	7. Métabolisme et cancer	Olivier TREDAN	2	
	8. Angiogenèse	François PARIS	2	
	9. Invasion et processus métastatique	Dominique HEYMANN	2	
	10. Cellules souches tumorales	François VALLETTE	2	
			21	0
Module II - Etiologie et épidémiologie du cancer (9 h) <u>Responsable coordinateur du module :</u> A définir lors de la 1ère réunion d'équipe le 1er sept 2017 <u>Objectif en e-learning à terme</u>	1. les facteurs étiologiques des cancers a. Chez l'homme : tabac, susceptibilité, virus, inflammation, facteurs chimiques, physiques, alimentaires, obésité et activité physique	Pascal GUENEL	3	
	1. les facteurs étiologiques des cancers b. Chez l'animal	Jérôme ABADIE	1	
		Laetitia JALLARDON	1	
		Catherine ANDRE	1	
	Présentation plateformes ONIRIS (lieux de stage)	Intevenants ONIRIS	1	
	2. les données épidémiologiques : méthodes d'études épidémiologiques/ incidence et mortalité	Florence MOLINIE	2	
			9	0
Module III - Principes du traitement du cancer (6 h) <u>Responsable coordinateur du module :</u> A définir lors de la 1ère réunion d'équipe le 1er sept 2017	1. La chirurgie	Jean Marc CLASSE	1	
	2. La radiothérapie	Marc André MAHE	1	
	3. Oncologie médicale	Mario CAMPONE	1	
	4. Immunothérapie	Anne PATSOURIS	1	
	5. Traitements des cancers spontanés animaux	Catherine IBISCH	2	
			6	0

Module IV - Pharmacologie des traitements anti-cancéreux (22 h) (17 h e-learning/2 h présentiel/2 h synthèse) Responsable coordinateur du module : Dr Anne Patsouris	1. Chimiothérapie a. Pharmacocinétique et pharmacodynamie	Keyvan REZAI		2
	1. Chimiothérapie b. Pharmacogénétique	Michèle BOISDRON CELLE		1,75
	1. Chimiothérapie c. Les agents alkylants	Olivier CAPITAIN		1
	1. Chimiothérapie d. Les sels de platines	Olivier CAPITAIN		1
	1. Chimiothérapie e. Les antimétabolites	Mario CAMPONE/Anne PATSOURIS		1
	1. Chimiothérapie f. Les agents anti tubuleux	Mario CAMPONE/Anne PATSOURIS		1
	1. Chimiothérapie g. Les inhibiteurs de tyrosine kinase	Mario CAMPONE/Anne PATSOURIS		1
	1. Chimiothérapie h. Histones deacetylases et anti de méthylant	Olivier CAPITAIN		1
	1. Chimiothérapie i. Les inhibiteurs du protéasome	Aline SCHMIDT		0,75
	1. Chimiothérapie j. Les inhibiteurs PARP	Jean Sébastien FRENEL		0,75
	1. Chimiothérapie k. Autres agents	Olivier CAPITAIN		1
	2. Bio-médicaments a. Interleukine/ Interféron	Anne PATSOURIS		2
	2. Bio-médicaments b. Les agents antisens	Anne PATSOURIS		0,75
	2. Bio-médicaments c. Les agents anti-angiogéniques	Olivier CAPITAIN		1
	2. Bio-médicaments d. Les anticorps monoclonaux	Hervé WATIER	2	
	2. Bio-médicaments e. Les agents endocriniens	Mario CAMPONE/Anne PATSOURIS		1
	Synthèse du module en présentiel par coordinateurs	Anne PATSOURIS	1	
		Catherine IBISCH	1	
			4	17
	Module V - Prévention du cancer (4 h) Responsable coordinateur du module : A définir lors de la 1ère réunion d'équipe le 1er sept 2017 Objectif en e-learning à terme	1. Prévention et vaccination	Alain GOUDEAU	1
2. Prévention et tabac		Judith RAIMBOURG	1	
3. Rôle de la chirurgie		François DRAVET	1	
4. Principes interventionnels de la prévention : prévention et micro-nutriments (rétinoides, caroténoïdes), chimio-prévention		Mario CAMPONE	1	
			4	0
Module VI - Techniques spécifiques dans la prise en charge du cancer et médecine personnalisée (10,5 h) Responsable coordinateur du module : A définir lors de la 1ère réunion d'équipe le 1er sept 2017	1. La radiologie interventionnelle	Victoire CARTIER	2	
	2. L'imagerie moléculaire	Caroline ROUSSEAU	3	
	3. Les biomarqueurs	Anne PATSOURIS	2	
	Présentation des plateformes hospitalières/CLCC	Responsables plateformes	1,5	
	4. Applications en médecine vétérinaire	Catherine IBISCH	2	
			10,5	0

Module VII - Pratiques cliniques en oncologie (36,5 h) Responsable coordinateur du module : A définir lors de la 1ère réunion d'équipe le 1er sept 2017	1. Cancers tête et cou	Olivier CAPITAIN	1	
		Catherine IBISCH	1	
	2. Cancers thoraciques	Sandrine HIRET	1	
		Catherine IBISCH	1	
	3. Cancers digestifs	Olivier CAPITAIN	2	
		Catherine IBISCH	2	
	4. Cancers gynécologiques	Jean Sébastien FRENEL	1	
		Catherine IBISCH	1	
	5. Cancers du sein	Mario CAMPONE	2	
		Frédérique NGUYEN	2	
	6. Cancers endocriniens	Vincent ROHMER	1,5	
		Laetitia JALLARDON	1	
	7. Les sarcomes des tissus mous	Jean Yves BLAY	2	
		Jérôme ABADIE	2	
8. Cancers de la peau	Ludovic MARTIN	2		
	Jérôme ABADIE	2		
9. Les cancers du système nerveux central	Paule AUGEREAU	1		
	Jérôme ABADIE	1		
10. Les lymphomes	Norbert IFRAH	1,5		
	Frédérique NGUYEN	2		
11. Les leucémies	Norbert IFRAH	2		
	Frédérique NGUYEN	0,5		
12. Table ronde : Prise en charge de la douleur cancéreuse - stratégie traitement + transposition à l'animal	Thierry DELORME	1		
	Bernard CALVINO	1		
13. Table ronde : "Comment aborder la proposition d'essai thérapeutique en consultation ?"	Anne PATSOURIS	2		
	Infirmière de Recherche Clinique			
			36,5	0
Module VIII - Apports des modèles animaux (11 h) Responsable coordinateur du module : A définir lors de la 1ère réunion d'équipe le 1er sept 2017	1. Modèles pré-cliniques murins : xénogreffes, intérêt et limites	Didier DECAUDIN	2	
		Jérôme ABADIE	2	
	2. Modèles pré-cliniques spontanés : intérêt et limites	Catherine ANDRE	1	
		Béatrice SAULQUIN	2	
3. Les essais thérapeutiques	Catherine IBISCH	1		
	Armelle DUFRESNE	2		
4. Biomolécules et médecine stratifiée	Catherine IBISCH	1		
				11
TOTAL ENSEIGNEMENT				
			102	17
STAGE plateformes recherche et services cliniques 5 j				119
				30
TOTAL GENERAL				149

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Les responsables pédagogiques sont les Pr Mario Campone pour l'UFR médecine d'Angers et le Pr Jean Yves Blay pour l'UFR médecine de Lyon 1. La coordination est assurée par le Dr Anne Patsouris, oncologue médicale à l'ICO site Paul Papin.

L'Ecole Nationale Vétérinaire ONIRIS de Nantes est associée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest par une convention de Groupement d'Intérêt scientifique, et à ce titre est impliquée dans l'élaboration du programme et sa mise en œuvre.

L'équipe pédagogique est composée de professionnels de santé humaine et vétérinaire et de scientifiques, sélectionnés compte tenu de leur expertise dans un ou plusieurs domaines abordés dans le programme (CV joints)

Elle se réunit une à deux fois par an par visioconférence à l'initiative des référents pédagogiques.

Nom + Prénom	Profession	Coordonnées structure/établissement	Adresse mail	Statut	Nbre d'heures à rémunérer		Frais déplt Oui/Non
					CM	E-learning CM	
Intervenants santé humaine							
AUGEREAU Paule	Oncologue médicale	ICO Paul Papin - Angers	paule.augereau@ico.unicancer.fr	Vacataire	1		N
BARILLE-NION Sophie	Chargée de Recherche INSERM	INSERM - Nantes	Sophie.Barille@univ-nantes.fr	Vacataire	4		O
BLAY Jean Yves	Oncologue médical	Centre Léon Bérard - Lyon	jean-yves.blay@lyon.unicancer.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	2		N
BOISDRON CELLE Michèle	Biologiste	ICO Paul Papin - Angers	Michele.Boisdron@ico.unicancer.fr	Vacataire		1,75	N
CALVINO Bernard	Professeur Honoraire de neurosciences	Paris	bernardcalvino@orange.fr	Vacataire	1		O
CAMPONE Mario	Oncologue médical	ICO	mario.campone@ico.unicancer.fr	PU-PH - Fonct UA	5	4	N
CAPITAIN Olivier	Oncologue médical	ICO Paul Papin - Angers	olivier.capitain@ico.unicancer.fr	MCU-PH - Fonct UA	3	5	N
CARTIER Victoire	Radiologue	CHU - Angers	victoire.cartier@ico.unicancer.fr	Vacataire	2		N
CARTRON Pierre Francois	Chargé de Recherche - LABCT	LaBCT ICO René Gauducheau - Nantes	Pierre-Francois.Cartron@univ-nantes.fr	Vacataire	2		O
CLASSE Jean Marc	Chirurgien oncologue	ICO René Gauducheau - Nantes	jean-marc.classe@ico.unicancer.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	1		N
DECAUDIN Didier	Oncologue médical	Institut Curie - Paris	Didier.Decaudin@curie.fr	Vacataire	2		O
DELORME Thierry	Algologue	ICO Paul Papin - Angers	thierry.delorme@ico.unicancer.fr	Vacataire	1		N
DRAVET François	Chirurgien oncologue	ICO René Gauducheau - Nantes	francois.dravet@ico.unicancer.fr	Vacataire	1		N
DUFRESNE Armelle	Oncologue médicale	Centre Léon Bérard - Lyon	armelle.dufresne@lyon.unicancer.fr	Vacataire	2		N
FRENEL Jean Sébastien	Oncologue médical	ICO René Gauducheau - Nantes	jean-sebastien.frenel@ico.unicancer.fr	Vacataire	1	0,75	O
GOUDEAU Alain	Biologie (Virologie)	CHU - Tours	alain.goudeau@univ-tours.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	1		O
GUARDIOLA Philippe	Biologiste	CHU - Angers	PhGuardiola@chu-angers.fr	PU-PH - Fonct UA	2		N
GUENEL Pascal	Directeur de recherche INSERM U 1018	Université Paris	pascal.guenel@inserm.fr	Vacataire	3		O
HEYMANN Dominique		CHU - Nantes	Dominique.Heymann@univ-nantes.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	2		O
HIRET Sandrine	Oncologue médicale	ICO René Gauducheau - Nantes	sandrine.hiret@ico.unicancer.fr	Vacataire	1		N
IFRAH Norbert	Onco-hématologue	CHU - Angers	Nolfrah@chu-angers.fr	PU-PH - Fonct UA	3,5		N
JUIN Philippe	Directeur de Recherche de l'équipe 8 UM	INSERM - Nantes	philippe.juin@univ-nantes.fr	Vacataire	2		O
LINASSIER Claude	Oncologue médical	CHU - Tours	claudel.linassier@univ-tours.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	2		O
MAHE Marc Andre	Radiothérapeute	ICO René Gauducheau - Nantes	marc-andre.mahe@ico.unicancer.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	1		N
MARTIN Ludovic	Chef du service de dermatologie	CHU - Angers	LuMartin@chu-angers.fr	PU-PH - Fonct UA	2		N
MOLINIE Florence	Registre des cancers de Loire Atlantique	CHU - Nantes	florence.molinie@chu-nantes.fr	Vacataire	2		O
PARIS François	Directeur de Recherche équipe 14 UMR	INSERM - Nantes	francois.paris@nantes.inserm.fr	Vacataire	2		O
PATSOURIS Anne	Oncologue médicale	ICO Paul Papin - Angers	anne.patsouris@ico.unicancer.fr	Vacataire	6	2,75	N
RAIMBOURG Judith	Oncologue médicale	ICO René Gauducheau - Nantes	judith.raimbourg@ico.unicancer.fr	Vacataire	1		N
REZAI Keyvan	Pharmacologue	Institut Curie - Paris	keyvan.rezai@curie.fr	Vacataire		2	N
ROHMER Vincent	Chef du service d'endocrinologie	CHU - Angers	ViRohmer@chu-angers.fr	PU-PH - Fonct UA	1,5		N
ROUSSEAU Caroline	Médecine nucléaire	ICO René Gauducheau - Nantes	caroline.rousseau@ico.unicancer.fr	MCU-PH - Fonct Hors UA	3		N
SAULQUIN Béatrice	Centre de Recherche Clinique	ICO René Gauducheau - Nantes	beatrice.saulquin@ico.unicancer.fr	Vacataire	2		N
SCHMIDT Aline	Onco-hématologue	CHU - Angers	alshmidt@chu-angers.fr	MCU-PH - Fonct UA		0,75	N
TREDAN Olivier	Oncologue médical	Centre Léon Bérard - Lyon	olivier.tredan@lyon.unicancer.fr	Vacataire	2		N
VALLETTE François	Directeur de Recherche de l'équipe 9 UM	INSERM - Nantes	Francois.Vallette@univ-nantes.fr	Vacataire	2		O
WATIER Hervé	Biologiste (immuno)	CHU - Tours	herve.watier@univ-tours.fr	PU-PH - Fonct Hors UA	2		O
Intervenants Santé Vétérinaire							
ABADIE Jérôme		ONIRIS NANTES	jerome.abadie@oniris-nantes.fr	Vacataire	8		N
ANDRE Catherine	Directeur de Recherche de l'Equipe "Génétique du chien" "Institut de Génétique et Développement de Rennes" UMR6290-CNRS	Université Rennes 1	catherine.andre@univ-rennes1.fr	Vacataire	2		O
IBISCH Catherine		ONIRIS NANTES	catherine.ibisch@oniris-nantes.fr	Vacataire	12		N
JAILLARDON Laetitia	Ingénieure de recherche	ONIRIS NANTES	laetitia.jaillardon@oniris-nantes.fr	Vacataire	2		N
NGUYEN Frédérique		ONIRIS NANTES	frederique.nguyen@oniris-nantes.fr	Vacataire	4,5		N
A définir					2,5		
					102	17	
					83	7,25	90,25
					17	9,75	26,75

SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE

*Préciser l'organisation des modules, les méthodes et outils pédagogiques utilisés lors de ce dispositif.
Pour les DIU préciser le mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités.
Pour les stages, précisez les lieux « agréés » s'il y en a.*

Le DIU est organisé en 8 modules avec un total de : 119 h de formation théorique dont 17 h en e-learning pour la session 2018-2019 et 30 h de stage.

D'ici 2 à 3 ans, ces modules * seront en e-learning.

✓ **Module 1* = Biologie moléculaire (21 heures)**

En Santé Humaine :

Remise à niveau des stagiaires concernant les connaissances cellulaires et moléculaire qui sous-tendent l'évolution tumorale au sein d'un microenvironnement avec la notion d'hétérogénéité et d'évolution dynamique (sous la pression d'une environnement et de traitement).

En Santé Vétérinaire :

Les vétérinaires auront l'occasion de se remettre à niveau en cancérogenèse et progression du cancer, ce qui leur permettra de mieux comprendre la maladie, et les possibilités diagnostiques et thérapeutiques actuelles et en développement, que ce soit pour l'Homme ou pour les animaux.

✓ **Module 2 *= Etiologie et épidémiologie du cancer (9 heures)**

En Santé Humaine :

Approfondissement de connaissances quant aux prédispositions multifactorielles au cancer, leur méthode d'évaluation et de prévention.

En Santé Vétérinaire :

Les vétérinaires pourront appréhender la part des cancers évitables et l'importance dans l'espèce canine des prédispositions génétiques du fait du mode de sélection des races de chien.

✓ **Module 3 = Principes du traitement du cancer (6 heures)**

En Santé Humaine :

Acquérir une vision globale de la prise en charge en oncologie et une stratégie multidisciplinaire

En Santé Vétérinaire :

Les vétérinaires pourront améliorer la prise en charge de leurs patients animaux en prenant mieux en compte les indications, les objectifs poursuivis et les éventuelles synergies entre les différentes modalités thérapeutiques anti-cancéreuses.

✓ **Module 4 = Pharmacologie des traitements anti-cancéreux (22 heures dont 17h en e-learning)**

En Santé Humaine :

Approfondir la connaissance des différents cytotoxiques et thérapies ciblées quant à leur pharmacodynamie, pharmacocinétique. Optimiser leur utilisation, comprendre et discuter le rationnel d'association de celles-ci. Discuter l'indication en fonction du terrain, des profils génétiques, génomiques et plus généralement moléculaire afin de pratiquer une médecine personnalisée.

En Santé Vétérinaire :

Les vétérinaires pourront approfondir leurs connaissances sur les quelques classes de médicaments anti-

cancéreux à disposition pour les animaux et découvrir les nombreuses autres disponibles pour l'oncologie humaine, dont certains en cours de développement pour les animaux.

✓ **Module 5* = Prévention du cancer (4 heures)**

En Santé Humaine :

Connaître les politiques de prévention existantes et leur intérêt notamment sur des populations à risque. Connaître l'impact du mode de vie et l'impact environnemental et les enjeux d'une prévention qu'il reste à promouvoir.

En Santé Vétérinaire :

Les vétérinaires pourront se familiariser avec des concepts peu développés en médecine animale au sujet de la prévention des cancers évitables et des modalités préventives dans des groupes à haut risque.

✓ **Module 6 = Techniques spécifiques dans la prise en charge du cancer et médecine personnalisée (10.5 heures)**

En Santé Humaine :

Approfondir la notion de médecine personnalisée et de population cible

En Santé Vétérinaire :

Les vétérinaires pourront découvrir les approches diagnostiques et thérapeutiques personnalisées en oncologie, sous-tendue par l'hétérogénéité des cancers et des patients révélée par la mise en évidence par la recherche de biomarqueurs spécifiques.

✓ **Module 7 = Pratiques cliniques en oncologie (36.5 heures)**

En Santé Humaine :

Acquisition et remise à niveau quant à la prise en charge (diagnostic et traitement multidisciplinaire) de cancers fréquents et rares.

En Santé vétérinaire :

Les vétérinaires auront un état des lieux des modalités diagnostiques et thérapeutiques actuelles par type de cancer, chez l'Homme et chez l'animal, afin de mettre en lumière d'une part les homologues et différences entre cancers humains et cancers spontanés des animaux domestiques, mais aussi d'autre part l'étendue des recherches à mener en oncologie vétérinaire pour mieux connaître et mieux soigner ces maladies.

✓ **Module 8 : Apports des modèles animaux (11 heures)**

En Santé humaine :

Favoriser le pont, la discussion et les échanges entre cliniciens et vétérinaires afin d'améliorer les modèles précliniques

Santé vétérinaire :

Les vétérinaires seront sensibilisés à la place que peut prendre l'animal de compagnie spontanément atteint de cancer dans la recherche translationnelle, pour le double bénéfice de l'Homme et de l'animal.

Modularisation :

La possibilité est offerte aux apprenants de santé humaine de s'inscrire aux modules I, IV et VII (biologie moléculaire, pharmacologie des traitements anti-cancéreux et pratiques cliniques en oncologie = 75 h 30 dont 17 h en e-learning) une 1^{ère} année et de garder le bénéfice pendant deux ans en cas d'inscription ultérieure pour valider le DIU. Le stagiaire devra payer les frais pédagogiques à hauteur de 50 %. Le stagiaire se verra remettre uniquement une attestation de suivi des modules. Dans ce cas, aucuns droits universitaires ne seront demandés.

En cas de poursuite dans le DU, le stagiaire devra ensuite suivre les modules II, III, V et VI soit 38 h et effectuer le stage de 30h. Le stagiaire s'acquittera alors des 50 % du montant des frais pédagogiques + les droits universitaires.

Stage observationnel de 5 jours au sein des plateformes de recherche et services cliniques des centres de lutte contre le cancer et l'école de santé vétérinaire ONIRIS à Nantes.

Les lieux de stage sont présentés par les responsables des plateformes hospitalières de chaque CLCC pendant la formation et les intervenants de santé vétérinaire pour ONIRIS. Les périodes de stage sont fixés avec les apprenants en début de formation.

Une convention de stage sera établie par l'assistante de formation UFCS, le stage devra être réalisé avant le 30 juin pour cette 1^{ère} session. Pour ceux ne pouvant pas respecter ce délai, si le stage ne se réalise pas sur la même année universitaire d'inscription, le stagiaire devra s'acquitter des nouveaux droits universitaires pour se réinscrire et pouvoir valider son DIU.

Carnet de stage : remis lors de la soutenance du mémoire. Il sera vérifié que les 5 journées (30 heures) sont bien effectuées et validées.

Thème et modalités du mémoire :

Le choix des mémoires se fait en début de formation sur proposition de sujets par les intervenants en santé humaine et en santé vétérinaire ; validation en fonction de la motivation et du rationnel exposé par les apprenants.

le mémoire de 12 à 30 pages sera soutenu devant un jury pour validation de la formation. Il peut être rédigé sous forme d'article pour être soumis à publication,

L'examen sera organisé sur chaque site d'enseignement par visioconférence pour permettre au référent d'ONIRIS de participer.

Tutorat :

Chaque stagiaire sera encadré par un directeur de mémoire qui apporte un soutien pour les aspects méthodologiques et scientifiques coaching, conseils bibliographiques, plan, rétro planning...

Ce tutorat individuel se fera sur rendez-vous. La possibilité d'un accompagnement à distance (téléphone, visioconférence) est possible, notamment pour les stagiaires éloignés géographiquement.

Il est prévu une rémunération à hauteur de 3 h TD par stagiaire encadré.

Soutenance du mémoire en juillet pour la première session

MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES et DE VALIDATION

I EVALUATION DES COMPETENCES (DESCRIPTION)

Quelle est la forme des modalités de contrôles (ex : écrit, oral, stage, mémoire). Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ? (Si une épreuve écrite est prévue, voir le nombre de questions et le barème de chacune...)
Pour les DIU, organisation des examens avec les autres universités (centralisés ou organisés dans chaque université)

Nature de l'épreuve et module(s) concerné(s)	Coef	Critères d'évaluation (Oral, Ecrit, rapport,...)	Modalités de validation (Contrôle continu CC Contrôle terminal CT)
Module IV heures en e-learning	1	QCM	CC
Soutenance d'un mémoire (sous forme d'article)	1	Note supérieure à 10/20	CT

I CONDITIONS DE VALIDATION (DE DELIVRANCE DU DIPLOME)

Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme (ex : moyenne générale, moyenne à chaque épreuve, admissibilité après écrit)
Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ? Si oui quelles épreuves sont concernées ? Pour quelle durée ? Dans quelles conditions ?

Pour être déclaré admis au DIU Oncologie comparée il faut :

- validation des séances en en-learning
- assiduité aux cours présentiels : elle conditionne l'autorisation à passer les examens Sauf cas de forces majeures : maladie, contraintes professionnelles majeures à l'appréciation des membres du jury de validation
- soutenance mémoire avec note globale supérieure ou égale à 10/20

I COMPOSITION DU JURY DE DELIBERATION :

Pour information : Composition du jury de l'examen

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

NOM Fonction au sein de cette commission	Université de rattachement	Statut	E mail
Membres permanents			
Campane Mario, Président	UFR santé Angers	PU PH	mario.campane@ico.unicancer.fr
Blay Jean Yves, Vice-Président	UFR santé Lyon 1	PU-PH	jean-yves.blay@lyon.unicancer.fr
Patsouris Anne	UFR santé Angers	PH	anne.patsouris@ico.unicancer.fr
Abadie Jérôme (suppléante Catherine IBISCH)	ENV ONIRIS université Nantes		jerome.abadie@oniris-nantes.fr
Membres invités			
En fonction sujet de recherche des candidats			

I SECONDE SESSION

En cas d'échec à la 1^{ère} session, le candidat pourra se représenter à la seconde session organisée 2 à 3 mois après la 1^{ère} session.

I REDOUBLEMENT

Concernant les demandes de réinscriptions l'année suivante liées à des cas de forces majeures ayant empêchées les stagiaires à pouvoir participer à l'une des sessions d'examens conduisant à la non validation du diplôme (maladie, accident...), les demandes seront acceptées de façon exceptionnelle et devront être motivées.

Dans ces conditions, le candidat devra s'acquitter des droits universitaires

Validation Développement Professionnel Continu (DPC)

DU Complet Oui Non

Chaque UE/module correspond a un programme DPC : Oui Non

Inscription au RNCP

Oui

Non

En cours

Tarif

Tarif de la formation

Inscription formation complète (Hors Droits universitaires) :

Formation initiale : 1000 €

Formation continue :

Financement individuel : 2200 €

Financement par un organisme tiers (Plan de formation, CIF...) : 2200 €

Tarif pour une inscription aux modules I+IV+VII : (Pas de Droits Universitaires)

Formation initiale : 500 €

Formation continue :

Financement individuel : 1100 €

Financement par un organisme tiers (Plan de formation, CIF...) : 1100 €

Si inscription au diplôme dans les 2 ans pour suivre la suite modules II+III+V+VI+VIII (Hors Droits universitaires):


Formation initiale : 500 €

Formation continue :

Financement individuel : 1100 €

Financement par un organisme tiers (Plan de formation, CIF...) : 1100 €

BUDGET PRÉVISIONNEL

 FORMATION CONTINUE				UA_DFC
				21/04/2016
		Nom formation		
MAJ	date de MAJ	UFR Santé		
		Niveau	L & LP	M
			1	0
				Validité
				1
RECETTES		avec des tarifs formations hors droits ministériels		17 600,00 €
Inscription à la totalité de la formation		nb. stagiaires	Tarif	Total
	Financés/non financés	5	2 200,00 €	11 000,00 €
	Etudiants/Internes	5	1 000,00 €	5 000,00 €
	Total :	10		16 000,00 €
Inscription par module		nb. inscriptions	Tarif	Total
	Financés/non financés	1	1 100,00 €	1 100,00 €
	Etudiants/Internes	1	500,00 €	500,00 €
				1 600,00 €
DÉPENSES				12 320,00 €
>> Poste personnel enseignants				
Responsabilité pédagogique		nb. heures CM	nb. heures TD	nb. heures éq.TD
641	Enseignants titulaires			0
642	Autres intervenants		10	10
	Sous-total	0	10	10
				592,90 €
Enseignement				
641	Enseignants titulaires	27		40,125
642	Autres intervenants	90		135
	Sous-total	117	0	175,125
				9 690,74 €
Prestation de service		nb. jours	tarif journalier	
	Intervenant			-
				€
				Total poste personnel : 185,125 10 283,64 €
>> Fonctionnement				
606	Achat, fourniture et matériaux			
613	Location			
618	Reprographie / Documentation	50,00 €		
623	Publicité / Communication	450,00 €		
624	Transports			
625	Déplacement, missions, réception	1 513,00 €		
626	Frais postaux			
628	Divers	23,36 €		
	Total fonctionnement :	2 036,36 €		
	Contribution FC	9%		1 584,00 €
	Contribution UFR SANTE	21%		3 696,00 €
	Droits de base universitaires vers DFC	10	134,00 €	1 340,00 €
	DIFFÉRENTIEL pour la Composante			0,00 €

Marketing/Communication/Commercialisation

Précisez comment l'information de l'existence de ce nouveau diplôme sera réalisée auprès des cibles visées mentionnées dans cette maquette.

Quels sont les réseaux, contacts à activer ?

Choix d'une ou plusieurs photos sur Fotolia pour illustrer votre diplôme sur les différents supports de communication (plaquette, encart, page web...)

Indiquer dans le tableau Excel joint (fichier « contenu_programme_intervenants_themesweb ») les thèmes à renseigner pour votre diplôme pour le référencement sur notre site web.

Pour chacune des parties prenante, communication en interne et externe via leurs différents réseaux :

- CLCC ICO et Léon Bérard : Cancéropôles grand ouest et PACA, INCa, UNICANCER (EFEC), INSERM/CNRS
- ONIRIS
- UFR Santé

Supports :

- Affiche, flyer
- sites internet

FICHE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION PAR LES STAGIAIRES

Le lien web de cette fiche sera adressé au terme de la formation à l'ensemble des stagiaires.

Formation : _____

Complète

Modulaire

Nom :

Une seule réponse possible.

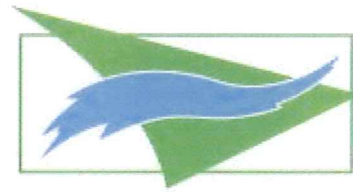
- - : Très insatisfait - : Plutôt insatisfait + : Plutôt satisfait ++ : Très satisfait

ASPECT ORGANISATIONNEL	- -	-	+	++
Suivi administratif				
Accueil et informations				
Environnement de la formation (locaux, matériel à disposition...)				
Durée de la formation				
Calendrier (rythme) de la formation				
ASPECTS PEDAGOGIQUES	- -	-	+	++
Atteinte des objectifs annoncés				
Apports (démarche, méthodologie...)				
Outils et supports pédagogiques				
Animation pédagogique				
Echanges avec les enseignants / intervenants				
Dynamique de groupe et interaction entre les participants				
Transférabilité des compétences acquises dans la pratique professionnelle				
APPRECIATION GLOBALE DE LA FORMATION	- -	-	+	++
AVEZ-VOUS DES REMARQUES OU DES SOUHAITS À FORMULER SUITE A CETTE FORMATION ?				
<i>(Points forts, points faibles, attentes concernant les enseignements, améliorations, suggestions ...).</i>				



École Nationale
Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation

Nantes Atlantique



Centre René Gauducheau

Centre de Lutte Contre le Cancer

—Nantes Atlantique—

GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE

« Recherche et investigation préclinique en oncologie comparée »

ENTRE :

ONIRIS, ECOLE NATIONALE VETERINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE, dont le siège social est: Atlanpôle La Chantrerie, BP 40706, 44307 Nantes cedex 3, représenté par son Directeur général, M. Pierre SAÏ ci-après désigné « ONIRIS »

d'une part,

ET

LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER René GAUDUCHEAU, établissement de santé privé d'intérêt collectif, sis boulevard Jacques MONOD - 44805 Saint-Herblain cedex, représenté par le Professeur Jean-Luc HAROUSSEAU, son Directeur Général ci-après désigné « le CLCC »

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Au terme des articles L 6161-1 et L 6112-1 du code de la santé publique, le CLCC a pour mission de développer la recherche dans le domaine de la cancérologie. Par ailleurs l'établissement développe les soins dans le domaine de la cancérologie, mais également valorise la recherche clinique en lien avec le canceropôle Grand-Ouest.

ONIRIS a vocation à développer la recherche, en particulier celles portant sur la compréhension de la pathogénie de maladies humaines et animales, et sur l'évaluation de stratégies thérapeutiques innovantes, à partir de modèles animaux. Dans le champ d'application de la cancérologie, ONIRIS soutient les projets de recherche visant à la caractérisation des tumeurs animales spontanées, en particulier dans une approche d'oncologie comparée et de recherche préclinique humaine.

Au vu de leurs missions respectives, les parties ont souhaité se rapprocher afin de constituer un groupement de coopération scientifique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux devant régir la collaboration entre les laboratoires ou services desdits établissements, dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Scientifique intitulé « G.I.S. Recherche et investigation préclinique en oncologie comparée », ci-après dénommé "groupement".

ARTICLE 2 - DOMAINES D'APPLICATION

Par leurs laboratoires ou services, les signataires de la présente convention, membres du groupement, s'associent pour :

- coordonner, réaliser ou faire réaliser des études dans des domaines tels que :
 - la caractérisation de tumeurs animales spontanées chez le chien et le chat
 - l'évaluation de ces tumeurs dans une perspective d'essais thérapeutiques raisonnés
- apporter une aide à la formation des chercheurs et enseignants-chercheurs dans le domaine de la cancérologie.
- constituer les dossiers communs en vue de rechercher des financements pouvant intéresser l'objet du groupement.
- faciliter les interactions scientifiques entre les partenaires et d'autres structures avec lesquelles l'un des membres du groupement a par ailleurs des collaborations

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

3.1 Pour donner à cet accord toute la souplesse et toute l'efficacité désirables, les parties conviennent que leur collaboration dans les domaines mentionnés ci-dessus s'exercera dans le cadre de programmes thématiques définis. Chacune des actions menées dans le cadre du présent groupement fera l'objet d'un contrat de collaboration scientifique spécifique.

3.2 Chaque contrat de collaboration scientifique définira les co-contractants, l'objet précis de la recherche, la liste nominale des chercheurs concernés et des organismes dont ils relèvent, le coût, la contribution de chacune des parties au financement du projet, sa durée. En cas d'obtention de financements spécifiques extérieurs (Etat, Région, etc.), les parties définiront l'établissement gestionnaire des crédits. Il sera désigné deux responsables scientifiques pour chaque projet, un par établissement.

ARTICLE 4 - GESTION DE LA CONVENTION - COMITE SCIENTIFIQUE

4.1 Composition :

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le groupement est doté d'une instance de concertation et de coordination appelée comité scientifique.

Le comité est composé à parité :

- de 5 représentants du CLCC dont :
 - le directeur général du CLCC,
 - le directeur général adjoint du CLCC
 - les 3 représentants du champ d'expertise concerné par la collaboration scientifique.
- de 5 représentants d'ONIRIS dont :
 - Le directeur général d'ONIRIS
 - L'adjoint au directeur chargé de la recherche et des études doctorales
 - 3 représentants du champ d'expertise concerné par la collaboration scientifique.

Les directeurs généraux désignent les représentants de leurs institutions au sein du comité scientifique. Une liste précise les noms et qualités des personnes désignées.

Les personnes désignées ci-dessus siègent au comité avec voix délibérative.

Le comité peut associer à ses travaux d'autres membres avec voix consultative, notamment des représentants d'organismes scientifiques publics ou privés ayant des objectifs de recherche cohérents avec ceux du GIS.

Le comité désigne en son sein, par consensus, un président.

4.2 Rôles du président

Le président représente le groupement auprès des différentes instances. Il est responsable de l'animation scientifique du GIS.

Son mandat est de deux ans renouvelable.

4.3 Réunions

Le comité se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président et est adressé aux membres au minimum trois semaines avant la date de la réunion. En cas d'empêchement du président, il revient aux Directeurs des parties d'élaborer l'ordre du jour, de convoquer les membres et de tenir la réunion concernée.

Les membres du comité peuvent demander la mise à l'ordre du jour de toute question qu'ils souhaiteraient voir examiner, au plus tard une semaine avant la date de la réunion projetée.

Le président du comité ou le secrétaire désigné en début de séance établit le procès verbal de chaque réunion et l'adresse à ses membres

4.4 Rôle du comité :

Le comité scientifique du GIS examine et débat de toute question concernant les activités de ses membres. Plus particulièrement :

- Il définit les programmes à entreprendre en commun et les propose aux laboratoires et services des établissements membres, participe à l'élaboration des contrats de collaboration scientifique définis à l'article 3, désigne leurs responsables scientifiques et décide, dans le cadre de chaque programme, de la contribution financière des équipes participantes ;
- Il étudie les projets de publications ou de communications relatives aux travaux menés en commun, le cas échéant fait toute proposition concernant le dépôt des brevets et arrête le régime de propriété qui leur est applicable conformément à l'article 11 ;
- Il procède parmi les établissements adhérents à la désignation d'un mandataire d'intérêt commun pour l'exploitation desdits brevets ;
- Il établit le bilan annuel des actions conduites dans le cadre de la présente convention ;

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

5.1 Le financement des travaux conduits en propre par les équipes de recherche demeure à la charge des établissements auxquels elles sont rattachées.

5.2 En ce qui concerne les travaux entrepris dans le cadre du GIS, le comité scientifique du groupement propose aux équipes de recherche intéressées un plan de financement pour chacun des contrats de collaboration mentionnés à l'article 3.

5.3 Les contributions versées par les équipes de recherche pour l'exécution d'un programme scientifique spécifique ne peuvent être affectées à la réalisation d'un programme auquel elles n'auraient pas été associées. Un budget spécifique sera défini pour chaque programme et transmis aux services des affaires financières. Toutefois, les parties conviennent que si un programme échoue, ou si la totalité de l'enveloppe n'a pas été utilisée, le comité scientifique autorisera l'utilisation de la somme pour un autre programme. Dans ce cas, une modification du budget sera remise aux services des affaires financières.

5.4 A titre exceptionnel et sur décision du comité scientifique, les contributions des équipes participant à un programme scientifique spécifique peuvent revêtir la forme de contribution en nature ou en industrie, par application des articles 6 et 7 de la convention.

ARTICLE 6 - LOCAUX ET MATERIELS

Pour la réalisation des programmes du GIS, les établissements peuvent mettre à sa disposition des locaux et des matériels.

Les modalités de mise à disposition desdits locaux, d'utilisation des matériels et de couverture des risques éventuels liés à l'activité du groupement seront précisées dans des accords particuliers entre les partenaires du GIS.

Les matériels affectés aux différentes équipes travaillant au sein du groupement restent la propriété des établissements qui les lui ont fournis.

ARTICLE 7 - PERSONNEL

7.1 Chacun des établissements membres assume, à l'égard de son propre personnel, toutes les obligations civiles, sociales et fiscales incombant à l'employeur. Il assure la couverture de ses salariés en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles

7.2 Les chercheurs, ingénieurs ou personnels techniques mis à disposition par une des parties signataires dans le cadre de la présente convention doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Toutes les instructions utiles à ce sujet sont données au personnel concerné au moment de son affectation.

ARTICLE 8 - INTEGRATION D'EQUIPES DE RECHERCHE EXTERIEURES

Des équipes de recherche appartenant à d'autres organismes publics ou privés que ceux fondateurs du GIS pourront être admises au sein du groupement sous réserve :

- de solliciter au préalable l'avis du comité scientifique,
- d'accepter de se conformer aux dispositions du présent accord, notamment à ses articles 5, 9,10 et 11,
- d'avoir une activité scientifique correspondant aux buts et activités du groupement.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET CONFIDENTIALITE

Les parties signataires se tiendront mutuellement informées des travaux entrepris et des résultats obtenus par les équipes de recherche affectées à la réalisation des programmes communs d'études. Elles s'engagent à considérer les informations recueillies comme confidentielles et à ne pas les communiquer ou les divulguer de quelque façon que ce soit à des tiers, à moins qu'elles aient été publiées par leurs auteurs ou aient fait l'objet d'un dépôt de brevet. Les parties au groupement s'engagent à respecter la même règle pour les informations dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion des conventions particulières auxquelles donnera lieu le présent accord.

ARTICLE 10 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

10.1 Les publications ou communications ayant trait aux résultats issus de la recherche commune et supposant la mise en oeuvre de moyens émanant du groupement doivent être soumises préalablement au comité du GIS. Elles mentionnent le nom des chercheurs concernés, le nom des organismes dont ils relèvent ainsi que celui du GIS.

10.2 Lorsque les résultats auxquels conduisent les études ou travaux réalisés en commun consistent en la découverte de principes ou faits scientifiques nouveaux d'ordre théorique, la publication ne peut être différée que par décision unanime des représentants de chacune des parties au comité du GIS.

10.3 Le comité examine si le contenu des publications est susceptible d'être breveté ou exploité sous forme de savoir-faire. Dans cette hypothèse, il procède selon les dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 - PROPRIETE DES RESULTATS -BREVETS

- 11.1 Lorsque les résultats auxquels conduisent les études ou travaux menés en commun dans le cadre du groupement présentent une possibilité de valorisation industrielle ou commerciale et sont susceptibles d'être protégés par le dépôt de brevets, le comité scientifique décide du régime de propriété desdits brevets au prorata des apports financiers et intellectuels de chacune des parties, ainsi que des droits de licence y afférant et de la répartition des redevances provenant de la concession de licences ou de sous-licences.
- 11.3 Les brevets déposés doivent mentionner les noms des inventeurs et le nom du groupement. Les établissements signataires s'engagent à ce que leurs chercheurs respectifs cités comme inventeurs donnent toutes signatures nécessaires aux formalités auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle pour le dépôt, le maintien, l'extension et la défense desdits brevets.
- 11.4 L'exploitation des brevets s'opère sous la responsabilité d'un maître d'œuvre, désigné par le comité scientifique parmi les établissements adhérents, et agissant en tant que mandataire d'intérêt commun.
- 11.5 Dans l'hypothèse où l'une des parties n'est pas intéressée par certains résultats brevetables issus de la recherche en commun, elle doit dans les trois mois qui suivent l'obtention des résultats en aviser le comité scientifique du GIS et les autres parties concernées. Celles-ci décident si elles entendent protéger et faire exploiter lesdits résultats.
- 11.6 Chacune des parties conserve la propriété exclusive des résultats de ses recherches et développements propres effectués dans le domaine mais hors de chaque programme conduit en commun dans le cadre de la présente convention.
- 11.7 Les dispositions mentionnées aux alinéas précédents sont applicables sous réserve des droits des inventeurs salariés et de leurs employeurs, et ce, conformément à la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 modifiée par la loi n° 78-742 13 juillet 1978.

ARTICLE 12 - DUREE - REALISATION

- 12.1 La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de quatre ans. Elle pourra être renouvelée expressément pour une période de même durée.
- 12.2 Elle pourra être dénoncée par l'un des signataires six mois au moins avant la fin de la période de validité en cours et avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 12.3 L'organisme qui se retire demeurera néanmoins tenu :
- de poursuivre jusqu'à leur terme les travaux auxquels il était associé,
 - de ne pas nuire ultérieurement par ses agissements aux intérêts du groupement, notamment par manquement aux obligations mentionnées aux articles 9 et 10.

ARTICLE 13 - CONCILIATION

En cas de différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties signataires s'engagent à avoir recours à un expert extérieur agissant en qualité de mandataire d'intérêt commun, qui sera désigné par le comité scientifique du GIS. L'expert disposera d'un délai de trois mois à compter de la saisine pour proposer un règlement amiable.

ARTICLE 14 - SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement est établi au Centre de Lutte Contre le Cancer Nantes-Atlantique, Bd Jacques MONOD, 44805 SAINT-HERBLAIN Cedex
Il peut être transféré par simple décision du comité scientifique du GIS.

Fait à *Nantes*

Le *23 septembre 2010*

Pour ONIRIS
Son Directeur général



M. Pierre SAÏ

En présence du Coordinateur du projet

Pour le CLCC
Son Directeur Général

Professeur Jean-Luc HAROUSSEAU

En présence du Coordinateur du projet

Docteur Jérôme ABADIE

Docteur Mario CAMPONE

Convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public « Cancéropôle Grand-Ouest »

Préambule

Le Plan national de lutte contre le cancer présenté en 2003 a permis la création de l'Institut National du Cancer (ci-après INCa) et l'identification de sept Cancéropôles régionaux ou interrégionaux.

Leur objectif est de dynamiser et renforcer la recherche en cancérologie dans ses aspects fondamentaux, cliniques ou à visée économique, en s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des compétences et la fédération d'équipes en réseaux. Le but majeur de cette mobilisation est de contribuer à l'effort national de continuum de l'idée du laboratoire au lit du patient.

Dans ce contexte, a été créé le Cancéropôle Grand Ouest qui couvre les régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

Son action s'inscrit dans les objectifs des Plans cancer 2003-2007 et 2009-2013. Ainsi, il regroupe les structures de recherche et les centres de soins engagés dans une dynamique visant à accroître et accélérer la mise à disposition auprès des patients de nouveaux dispositifs diagnostiques et thérapeutiques.

Il permet en outre aux organismes publics et privés désireux d'adhérer à ce programme d'exercer ensemble des activités de recherche et de développement technologique pour le bénéfice des malades atteints de cancer.

Pour remplir ces missions et tenir compte de la nature diverse des acteurs qui prennent part à son fonctionnement, le Cancéropôle Grand Ouest a souhaité adopter un statut juridique adapté. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est apparu comme la forme juridique la plus pertinente.

Le GIP Cancéropôle Grand Ouest a ainsi été créée par décision conjointe du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre du budget, des comptes et de la fonction publique en date du 21 juin 2008 publié le 26 juin 2008.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public imposent une mise en conformité de la convention constitutive du GIP au regard de ces nouvelles dispositions.

En outre, le Président de la République a annoncé, le 4 décembre 2012, le lancement d'un troisième Plan cancer, à partir de 2014, lequel est en cours de préparation.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

IL EST CONSTITUE ENTRE :

Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, (EPSCP)

- **L'Université d'Angers,**
sise 40 rue de Rennes 49035 Angers,
ayant pour numéro unique d'identification 194 909 701 003 03,
représentée par son Président,
- **L'Université de Bretagne Occidentale**
sise 3 rue de Archives 29238 Brest,
ayant pour numéro unique d'identification 192 903 466 000 14,
représentée par son Président,
- **L'Université de La Rochelle,**
sise 23 avenue Albert Einstein 17071 La Rochelle,
ayant pour numéro unique d'identification 19 700 327 000 15,
représentée par son Président,
- **L'Université du Maine,**
sise avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans,
ayant pour numéro unique d'identification 197 209 166 00010,
représentée par son Président,
- **L'Université de Nantes,**
sise 1 quai de Tourville 44035 Nantes,
ayant pour numéro unique d'identification 194 409 843 000 19,
représentée par son Président,
- **L'Université d'Orléans,**
sise avenue du Parc Floral 45067 Orléans,
ayant pour numéro unique d'identification 19 508 552 000 16,
représentée par son Président,
- **L'Université de Poitiers,**
sise 15 rue de l'Hôtel Dieu 86034 Poitiers,
ayant pour numéro unique d'identification 198 608 564 003 75,
représentée par son Président,
- **L'Université de Rennes 1,**
sise 2 rue du Thabor 35065 Rennes,
ayant pour numéro unique d'identification 193 509 361 000 13,
représentée par son Président,
- **L'Université de Tours,**
sise 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours,
ayant pour numéro unique d'identification 193 708 005 004 78,
représentée par son Président.

Etablissements Publics de Santé (EPS)

- **Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,**
sis 4 rue Larrey 49933 Angers,
ayant pour numéro unique d'identification 264 900 036 000 15,
représenté par son Directeur général,
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest,**
sis 2 avenue Foch 29609 Brest,
ayant pour numéro unique d'identification 200 023 059 000 13,
représenté par son Directeur général,

- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,**
sis 5 allée de l'Île Gloriette 44093 Nantes,
ayant pour numéro unique d'identification 264 400 136 004 71,
représenté par son Directeur général,
- **Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,**
sis 1 rue Porte Madeleine 45032 Orléans,
ayant pour numéro unique d'identification 264 500 091 000 14,
représenté par son Directeur général,
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,**
sis 2 rue de la Milétrie 86021 Poitiers,
ayant pour numéro unique d'identification 200 033 728 000 11,
représenté par son Directeur général,
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,**
sis 2 rue Henri le Guilloux 35033 Rennes,
ayant pour numéro unique d'identification 263 500 076 000 17,
représenté par son Directeur général,
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours,**
sis 2 boulevard Tonnellé 37044 Tours,
ayant pour numéro unique d'identification 263 700 189 000 16,
représenté par son Directeur général,

Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC)

- **Le Centre Eugène Marquis, Centre de Lutte contre le Cancer,**
sis Rue de la Bataille Flandres Dunkerque, CS 44229 35042 Rennes,
ayant pour numéro unique d'identification 777 739 160 000 11,
représenté par son Directeur général,
- **L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO), Centre de lutte contre le cancer,**
sis 2 rue Moll 49933 Angers,
ayant pour numéro unique d'identification 532 254 307 000 12,
représenté par son Directeur général

Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST)

- **L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Etablissement public à caractère scientifique et technologique**
sis 101 rue de Tolbiac 75013 Paris cedex 13,
ayant pour numéro unique d'identification 180 036 048 000 15,
représenté par son Président-Directeur général,
- **Le Centre national de recherche scientifique (CNRS), Etablissement public à caractère scientifique et technologique,**
sis 3 rue Michel Ange 75016 Paris cedex 16,
ayant pour numéro unique d'identification 180 0898 013 037 20,
représenté par son Président,

Association loi 1901

- **La Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer,**
sise 14 rue Corvisart 75013 Paris,
ayant pour numéro unique d'identification 775 664 717 000 52,
représentée par son Président.

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif au groupement d'intérêt public*
- la présente convention constitutive.

Article 1 - Dénomination

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public est :

« Cancéropôle Grand Ouest » ou « CGO »

ci-après désigné : le Groupement ou le GIP Cancéropôle Grand Ouest.

Article 2 - Objet

Le Groupement a pour objet principal d'animer et de coordonner, par tous moyens existants ou à venir, la recherche dans le domaine du cancer afin de favoriser sa mise en œuvre et son transfert au bénéfice des patients, et d'assurer l'interface entre l'INCa et les acteurs de la recherche contre le cancer mobilisés sur le territoire des régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

A cette fin, il contribue par ses actions :

- à la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la recherche (fondamentale, clinique et industrielle) en cancérologie présent dans les régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes, en interaction avec les institutions intervenant dans la recherche et son développement économique et en suivant une approche intégrée et interdisciplinaire,
- à la coordination et au pilotage opérationnel des actions et des programmes transversaux qu'il a définis dans le cadre :
 - des appels d'offres de l'INCa,
 - des appels d'offres internes ou externes,
 - d'aides à la structuration de la recherche des collectivités territoriales, notamment régionales ou toute autre institution nationale, européenne ou internationale,
- à la mise en relation des équipes de recherche fondamentale, clinique et industrielle à l'échelle régionale et interrégionale, voire transfrontalière, ainsi que leur soutien avec des moyens financiers appropriés,
- au développement d'infrastructures d'intérêt commun à grande échelle et, le cas échéant, leur gestion,
- à l'incitation des acteurs à la valorisation de leurs découvertes, en les invitant à s'associer aux acteurs régionaux et nationaux de l'innovation et du développement économique,
- à la mise en œuvre de partenariats régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux dans la perspective d'un espace européen de la lutte contre le cancer attractif et compétitif et dans le cadre notamment des programmes européens de recherche et de développement existants ou futurs,
- à la participation à des actions de formation pour la recherche en cancérologie, voire, en cas de besoin, la mise en place de telles actions.

Article 3 - Siège social

Le siège du GIP Cancéropôle Grand Ouest est fixé :

Maison de la Recherche en Santé - Hall B
63 quai Magellan - 44 000 NANTES.

Il peut être transféré en tout autre lieu, du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 4 - Durée

Le GIP Cancéropôle Grand Ouest a été créée par décision conjointe du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre du budget, des comptes et de la fonction publique en date du 21 juin 2008 publié le 26 juin 2008 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 25 juin 2017.

L'Assemblée générale statue sur le renouvellement du Groupement au plus tard un an avant la date d'expiration de la durée visée au présent article.

Article 5 - Adhésion

Le Cancéropôle Grand Ouest peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou de droit privé, sur décision de l'Assemblée générale.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale.

La décision de l'Assemblée générale portant approbation de l'adhésion d'un nouveau membre, précise le collège auquel ce dernier appartient et les droits de vote qui lui sont attribués.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant à la présente convention constitutive qui en prend acte.

Toutefois, le nouveau membre est réputé accepter la situation financière du Groupement à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de son entrée dans le Groupement. En outre, l'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Article 6 - Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve que le membre ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement trois (3) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Le retrait d'un membre est prononcé, sur proposition simple du Président, par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Toutefois, le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Par ailleurs, les dispositions de l'article 27 s'appliquent au membre qui se retire, pendant les deux années qui suivent la date de son retrait.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant aux conditions de quorum et de majorité prévues dans la présente convention, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait ainsi que celles relatives à la perte de la qualité de membre s'appliquent au membre exclu.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous ; il continue entre les autres membres.

Les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 9 - Cession de droits

La cession par un membre de tout ou partie de ses droits statutaires à un tiers ou à un autre membre du Groupement ne peut être consentie qu'en application de la procédure d'adhésion telle que définie à l'article 5 ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une cession par un membre de tout ou partie de ses droits statutaires à un autre membre du Groupement, le cédant doit au préalable informer le Président du Groupement de ce projet de cession, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette cession devra être autorisée par l'Assemblée générale et approuvée dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 10 - Partenaires associés

Toute personne morale de droit public ou de droit privé, dont les activités ont un lien avec l'objet du Groupement ou qui collabore à ses projets de recherche peut devenir « partenaire associé », non membre du Groupement.

Toute demande de partenariat est adressée, par écrit au Président du Groupement et approuvée par l'Assemblée générale.

Ces partenaires associés siègent avec voix consultative à l'Assemblée générale, sur invitation du Président. Ils siègent après avoir signé un engagement de confidentialité et sont tenus de se retirer au moment des votes.

Sont de droit « partenaires associés » du Groupement :

- l'INCa,
- l'IFREMER,
- l'INRA,
- l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes (ONIRIS),
- les Agences Régionales de Santé (ARS) des quatre régions visées à l'article 2
- les Conseils Régionaux des quatre régions visées à l'article 2,
- l'Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC),
- l'État, représenté par le Délégué régional à la recherche et à la technologie (ou son représentant), en tant que service déconcentré du ministère chargé de la recherche, de chaque région concernée (Pays de Loire, Bretagne, Poitou Charente, Centre).

Ont notamment vocation à être partenaires associés : les entreprises du secteur pharmaceutique et les pôles de compétitivité du Grand Ouest.

Article 11 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 12 - Droits et obligations

Les droits des membres du Groupement sont définis suivant cinq (5) collèges, puis répartis au sein de chaque collège.

Les cinq collèges sont les suivants :

- collège des universités,
- collège des centres hospitaliers,
- collège des centres de lutte contre le cancer (CLCC),
- collège des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- collège des associations de lutte contre le cancer.

Les droits statutaires attribués à chaque membre sont donc susceptibles de varier en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre de membres de chaque collège.

Toutefois, l'adhésion et le retrait d'un membre ne modifient pas la part de droits statutaires constituée pour chaque collège, mais donnent lieu à une nouvelle répartition entre les membres.

Pour les collèges des universités et des CLCC, la répartition des droits est établie, au sein de chaque collège, à parts égales entre les membres.

I. Collège des universités	36%
Université d'Angers	4%
Université de Brest	4%
Université de La Rochelle	4%
Université du Mans	4%
Université de Nantes	4%
Université d'Orléans	4%
Université de Poitiers	4%
Université de Rennes	4%
Université de Tours	4%
 II. Collège des centres hospitaliers	 35%
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	5%
Centre Hospitalier Universitaire de Brest	5%
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	5%
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes	5%
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	5%
Centre Hospitalier Universitaire de Rennes	5%
Centre Hospitalier Universitaire de Tours	5%
 III. Collège des CLCC	 15%
Centre de lutte contre le cancer Institut de cancérologie de l'Ouest.....	10%
Centre de lutte contre le cancer de Rennes.....	5%
 IV. Collège des EPST	 12%
INSERM	6%
CNRS	6%
 V. Association loi 1901	 2%

Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer 2%
Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.
Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 13 - Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement sont déterminées comme suit :

- une dotation annuelle de l'Institut National du Cancer pour permettre au Groupement d'assurer ses dépenses propres de fonctionnement et d'équipement nécessaires à la coordination de ses actions,
- une contribution financière des membres dont le montant est proposé par chacun des membres et communiqué au Directeur lors de la préparation de son budget, pour approbation par l'Assemblée générale. Toutefois, le montant de cette contribution ne peut être en deçà d'un seuil fixé par l'Assemblée générale,
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements, de moyens ou de matériels, notamment par les membres du Groupement au titre de leur contribution au fonctionnement du Groupement,
- toute autre forme de ressources, notamment sous forme de dons et legs, subventions et soutiens à des projets, pouvant provenir des membres du Groupement ou des personnes extérieures,
- les produits des biens propres ou mis à disposition et la rémunération éventuelle des prestations,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle.

Article 14 - Personnels

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statuts,
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

14.1 Personnels mis à disposition et détachés

Les personnels mis à disposition du Groupement par les membres conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels sont remis à la disposition du membre d'origine :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Conseil d'administration du Groupement sur proposition du Directeur,
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,

- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution, liquidation ou absorption du membre d'origine,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Des agents des fonctions publiques de l'État, territoriales ou hospitalières ainsi que de leurs établissements publics (notamment hospitaliers) peuvent être détachés conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique, pour exercer leur activité au sein du Groupement.

Les personnels mis à disposition ou détachés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

14.2 Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont, dans le cadre du plan annuel des effectifs approuvé par l'Assemblée générale, décidées par le Conseil d'administration.

Les contrats de travail sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale. Le personnel propre du Groupement est soumis aux dispositions du Code du travail.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

14.3 Dispositions transitoires

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et dans un délai de six mois à compter de la publication du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 prévu au dernier alinéa de l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, l'Assemblée générale délibère sur le régime du personnel du Groupement et de son directeur.

Article 15 - Mise à disposition de moyens et locaux

Les matériels et locaux mis à la disposition du Groupement par un membre ou le cas échéant par un tiers, restent la propriété dudit membre ou du tiers. Les conditions de mise à disposition et d'utilisation du bien sont précisées par voie de convention.

Article 16 - Propriété du Groupement

Le matériel acheté ou développé en commun, ainsi que, le cas échéant, les locaux achetés par le Groupement sont la propriété de celui-ci.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément à l'article 31 de la présente convention constitutive.

Article 17 - Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les charges de fonctionnement :
 - les dépenses de personnels,
 - les frais de fonctionnement divers
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé et proposé par le Directeur du Groupement au Conseil d'administration pour discussion. Il est ensuite soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Article 18 - Gestion

Le Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépassent les produits de l'exercice, l'Assemblée générale statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée *relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics*.

Article 19 - Tenue des comptes et contrôle financier

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit privé.

La tenue des comptes est assurée par un comptable agréé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Le contrôle du Groupement est exercé par un commissaire aux comptes titulaire exerçant ses fonctions conformément à la loi et pour une durée de six ans renouvelable. Un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée. Les commissaires aux comptes sont nommés en Assemblée Générale.

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Article 20 - Assemblée générale

20.1. Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement, à raison d'un représentant par membre.

Le Directeur du Groupement y participe également de plein droit, avec voix consultative.

Les partenaires associés peuvent également y assister sur invitation du Président du Groupement, avec voix consultative et après avoir signé un engagement de confidentialité.

En outre, le Président du Groupement peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur ou du Directeur, inviter des personnalités qualifiées dont la présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Celles-ci siègent avec voix consultative après avoir signé un engagement de confidentialité.

Les partenaires associés et les personnes qualifiées sont tenus de se retirer au moment des votes.

20.2. Attributions

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

A ce titre, l'Assemblée générale examine les orientations générales du Cancéropôle et veille à la réalisation des objectifs du Groupement.

En particulier, l'Assemblée générale :

1. approuve les modifications de la convention constitutive et notamment la modification du siège social ou de la dénomination,
2. approuve le renouvellement de la convention constitutive, la transformation du Groupement en une autre structure ou la dissolution anticipée du Groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
3. sur proposition du Président, décide de l'adhésion ou de l'exclusion d'un membre du Groupement ou d'un partenaire associé,
4. fixe les modalités notamment financières de retrait d'un membre,
5. nomme et révoque les administrateurs parmi lesquels le Président, le Vice-Président
6. nomme et révoque le (ou les) Commissaire(s) aux comptes,
7. définit les grandes orientations du Groupement,
8. entend et adopte le budget prévisionnel du Groupement et le programme annuel d'activités, préparé par le Directeur et le Conseil d'administration,
9. entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière (comprenant notamment les bilans financiers annuels) et l'activité du Groupement, élaboré par le Directeur et le Conseil d'administration,
10. entend et approuve les comptes de chaque exercice, ainsi que l'affectation des résultats de chaque exercice,
11. entend et approuve le rapport annuel du Commissaire aux comptes,
12. approuve le montant de la contribution financière des membres proposée par chacun d'eux lors de la préparation du budget,
13. adopte le plan annuel des effectifs,

14. autorise les prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles coopérations ou associations avec d'autres entités juridiques,
15. autorise les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, ainsi que les baux et locations les concernant et dont le montant ou le loyer excède une somme fixée par elle,
16. approuve les cessions de droit,
17. autorise les réaffectations des sommes attribuées aux équipes parties à un contrat de recherche, dans les conditions fixées à l'article 25 de la présente convention,
18. décide la création des comités et conseils consultatifs, et sur proposition du Président, choisit leurs membres et fixe leurs missions,
19. adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
20. autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice ainsi qu'à transiger,
21. de façon générale, délibère sur toutes questions à l'ordre du jour.

20.3. Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président du Groupement au moins deux fois par an : avant le 15 décembre pour approuver le budget prévisionnel et avant le 30 avril pour arrêter les comptes.

Elle est convoquée, de droit, à la demande du quart (1/4) au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart (1/4) des voix.

L'Assemblée générale est convoquée par tout moyen y compris électronique, avec un délai minimal de prévenance de quinze (15) jours. Toutefois, l'Assemblée générale délibère valablement sur simple convocation verbale du Président si tous les membres du Groupement sont d'accord.

La convocation indique l'ordre du jour et la date et le lieu de réunion. Est joint à la convocation tout document utile. Le Président doit faire droit à toute demande, de la part d'un membre, d'ajouter un point à l'ordre du jour, lorsque celle-ci est déposée ou reçue au siège au plus tard dix (10) jours avant la date de réunion.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Groupement ou en cas d'empêchement par le Vice-président ou à défaut par un membre désigné par l'Assemblée générale.

20.4. Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits statutaires tels que définis à l'article 12 de la présente convention.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre peut se faire représenter par un membre du Groupement de son choix de l'Assemblée générale. Nul ne peut être porteur de plus de trois mandats en sus du sien propre. Les mandats doivent être envoyés signés au Président du Groupement par tout moyen écrit, de sorte que ceux-ci soient réceptionnés au plus tard la veille de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent d'au moins des deux tiers (2/3) des droits statutaires. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de quinze (15) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale peuvent, en fonction des moyens techniques dont dispose le groupement, être adoptées par des moyens sécurisés de visioconférence permettant l'identification de ses représentants et leur

participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des droits statutaires excepté les décisions portant sur les attributions 1, 2, 3, 8, 10, 12 qui sont prises à la majorité des 2/3 des droits statutaires.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Le procès-verbal est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Une copie du procès-verbal est envoyée aux membres qui en font la demande.

Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

Les membres et partenaires associés sont astreints à une obligation générale de discrétion et de confidentialité sur le déroulement et les propos tenus lors des réunions de l'Assemblée générale.

Article 21 - Conseil d'administration

21.1. Composition

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dénommés « administrateurs », nommés par l'Assemblée générale, à savoir :

- 4 représentants des universités soit un représentant par région désigné au sein du collège des universités,
- 3 représentants des centres hospitaliers universitaires désignés au sein du collège des centres hospitaliers,
- 1 représentant des centres de lutte contre le cancer désigné au sein du collège des CLCC,
- 1 représentant de la Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer désigné par son président,
- 1 représentant de l'INSERM,
- 1 représentant du CNRS,
- 1 personne qualifiée désignée dans les conditions prévues à l'article 21.2.

Le Président et le Vice-Président désignés par l'Assemblée générale, parmi les administrateurs, sont de droit membre du Conseil d'administration.

Le Directeur du Groupement participe également de plein droit, avec voix consultative.

21.2. Attributions

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

De façon limitative, le Conseil d'administration :

1. prépare les réunions de l'Assemblée générale, notamment son ordre du jour et les projets de résolutions qui lui sont soumis,
2. sous réserve des pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale, délibère sur l'organisation et le fonctionnement général du Groupement,
3. prépare avec le Directeur, et discute, le programme annuel d'activités et le budget prévisionnel, pour approbation par l'Assemblée générale,
4. prépare avec le Directeur et discute, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement, pour approbation par l'Assemblée générale,
5. examine, pour approbation par l'Assemblée générale, les comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,
6. dans le cadre du plan annuel des effectifs adopté par l'Assemblée générale, approuve les recrutements et licenciement et autorise le Directeur à prendre toutes décisions relatives à la gestion du personnel,
7. fixe les conditions de recrutement et d'emploi du personnel propre du Groupement,
8. nomme et révoque le Directeur, ainsi que détermine ses pouvoirs,
9. de façon générale, donne délégation au Directeur pour la gestion courante et financière du Groupement,
10. autorise le Directeur à conclure des accords, conventions, accords de recherche ou de développement dont le montant excède une somme fixée par lui et des contrats de collaboration avec toutes entités extérieures au Groupement,
11. autorise le Directeur à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix ou personnel du Groupement, et notamment au secrétaire général,
12. autorise les acquisitions et aliénations de matériel et d'équipement dépassant un montant fixés par lui,
13. nomme et révoque le comptable du Groupement,
14. approuve et contrôle la mise à disposition par le GIP de moyens (matériels, locaux, personnels) auprès des équipes participant aux projets du Cancéropôle GO,
15. participe à la rédaction, avec le Directeur, du règlement intérieur,
16. établit la liste de personnalités qualifiées parmi lesquelles l'Assemblée générale nommera une personne qui sera administrateur,
17. de façon générale et sous réserve des compétences de l'Assemblée générale, délibère sur toutes questions à l'ordre du jour.

21.3 Fonctionnement

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelables.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, sur convocation du Président, de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toutes questions relevant des attributions du Conseil d'administration lesquelles sont alors inscrites de droit.

Un administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration en donnant mandat à l'administrateur de son choix. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats, en sus du sien propre.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau dans les deux semaines, avec le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste au Conseil d'administration avec voix consultative. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

Les administrateurs et tous ceux qui assistent aux séances du Conseil d'administration sont astreints à une obligation générale de discrétion et de confidentialité sur le déroulement et les propos tenus lors des réunions du Conseil d'administration.

Article 22 - Président du Groupement

Le Président du Groupement est élu par l'Assemblée générale, parmi les administrateurs, pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Il est dénommé le « Président du Groupement ».

Il est assisté par un Vice-président, élu dans les mêmes conditions pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Il est notamment chargé de remplacer le Président en cas d'empêchement, absence prolongée ou carence de ce dernier.

Le Président du Groupement :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an,
- convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et en fixe l'ordre du jour,
- propose au Conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur et du comptable,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils, leurs membres et leurs fonctions,
- propose à l'Assemblée générale l'adhésion, le retrait et l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale
- de façon générale, assure le lien et les cohésions entre les membres entre eux et entre les membres et les partenaires associés. IL est le garant de la cohérence des projets du GIP avec la politique nationale de la lutte contre le cancer.

En l'absence du Président, le Vice-président assume les fonctions de Président.

Article 23 - Directeur du Groupement

23.1. Nomination et durée de fonctions

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le Directeur est choisi selon des critères de compétences définis par le Conseil d'administration.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration pour justes motifs.

23.2. Compétences

Sous l'autorité du Conseil d'administration et dans les conditions fixées par lui, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il assure la représentation du Groupement en justice.

Le Directeur prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport de gestion financière et d'activités du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités.

Le Directeur prépare le budget annuel du Groupement pour discussion au Conseil d'administration et approbation par l'Assemblée générale. A cette fin, chacun des membres est tenu de lui adresser annuellement le montant de la contribution financière qu'il propose de verser au Groupement. Le montant de cette contribution ne peut être en deçà d'un seuil fixé par l'Assemblée générale.

Dans le cadre du plan annuel des effectifs adopté par l'Assemblée générale, le Directeur propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement. Le personnel propre du Groupement ainsi que le personnel mis à disposition ou détaché par des membres du Groupement, exercent sous l'autorité fonctionnelle du Directeur.

Par ailleurs, il a pour mission :

- la mise en place et le suivi de tous les projets de recherche du Groupement,
- la veille technologique et la mise à niveau des plates-formes,
- le transfert des résultats et leur diffusion,
- le cas échéant, la présidence des comités ou conseils consultatifs visés à l'article 24 de la présente convention

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et au Conseil d'administration de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes. Il se fait assister par un secrétaire général à qui il peut déléguer, après accord préalable du Conseil d'administration, certains de ses pouvoirs, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il dispose d'une voix consultative dans chaque instance.

Le Directeur est astreint, pendant la durée d'exercice de ses fonctions, à une obligation de discrétion et de confidentialité dont les principes directeurs sont définis dans le règlement intérieur.

Article 24 - Comités, conseils consultatifs et groupes de travail

En tant que de besoin et sur décision de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration, des comités, conseils consultatifs ou groupes de travail peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration.

Article 25 - Contrats de recherche

Les contrats de recherche obtenus dans le cadre des appels d'offres ou de financement coordonnés par le Groupement sont signés par le Groupement et les organismes, membres ou non membres, dont relèvent la ou les équipes concernées. Une copie des contrats signés est transmise par le Groupement aux parties concernées.

La gestion financière des contrats de recherche, c'est-à-dire, la collecte des fonds, leur affectation aux organismes concernés et le contrôle de leur bonne fin, est assurée par le Groupement.

Le Groupement peut, sur autorisation de l'Assemblée générale, procéder à des réaffectations de tout ou partie des sommes attribuées aux équipes parties à un contrat de recherche. Lesdites réaffectations font l'objet d'une information et d'une consultation des équipes concernées. Une notification des réaffectations est transmise par tout moyen aux tutelles des équipes.

Article 26 - Résultats

Tous droits sur des résultats, brevetables ou non, obtenus par une équipe, restent acquis à l'organisme ou aux organismes dont elle relève.

Les résultats, brevetables ou non, issus de travaux effectués conjointement par plusieurs équipes du Groupement relevant d'organismes différents sont la copropriété des organismes concernés.

Les résultats issus des travaux effectués dans le cadre des projets soutenus par le Groupement sont transmis pour information au Groupement.

Lorsque l'équipe dépend d'un seul organisme, celui-ci prend en charge les éventuelles demandes de brevets, à son nom et à ses frais. Lorsque le projet de recherche dépend de plusieurs organismes, il fait l'objet d'une convention entre les équipes parties à un contrat de recherche.

Article 27 - Diffusion

Les membres du Groupement et les partenaires associés s'engagent à échanger toutes informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement, sous réserve toutefois du respect des engagements pris par ces derniers avec des tiers et conformément aux règles de copropriété des résultats mentionnées dans l'article 26.

Il est expressément entendu entre les membres et les partenaires associés qu'aucune information confidentielle ne peut être divulguée à des tiers sans l'accord préalable et écrit du membre ou du partenaire dont ladite information émane.

Les équipes menant des travaux conjoints dans le cadre des missions du Groupement s'engagent à ne publier les résultats de leurs travaux qu'après un accord écrit du responsable du projet considéré et à y faire figurer la mention du soutien du Groupement.

A la demande d'une ou de plusieurs parties, la divulgation d'éléments de certains travaux, considérés comme confidentiels, peut être retardée pendant une durée qui ne peut toutefois être supérieure à douze (12) mois. Ce report de divulgation n'est pas opposable aux instances nationales d'évaluation dont relèvent les parties ni aux soutenances de thèses organisées selon la réglementation universitaire en vigueur et dans le respect de la confidentialité de certains résultats chaque fois que nécessaire.

Le Directeur du Groupement est destinataire de toutes les publications ou informations issues ou relevant des activités conduites dans le cadre du Groupement. Il en tient informé l'Assemblée générale.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre ou de dissolution du Groupement, les dispositions de cet article s'appliquent au(x) membre(s) concerné(s) pendant les deux (2) ans qui suivent le retrait, l'exclusion ou la dissolution.

Article 28 - Règlement intérieur

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 29 - Dissolution

Le Groupement est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée conventionnelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf renouvellement.

Il peut être dissous :

- par décision des autorités administratives qui ont approuvé la présente convention, notamment en cas d'extinction de l'objet,
- par décision de l'Assemblée générale dans conditions fixées à l'article 20.4 de la présente convention.

Article 30 - Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, le cas échéant, issus du Groupement. Elle détermine l'étendue précise de leurs missions et de leurs pouvoirs ainsi que leurs éventuelles rémunérations.

Le ou les liquidateurs désignés procèdent à l'ensemble des opérations de liquidation (réalisation des éléments d'actifs et apurement du passif) en se faisant communiquer l'ensemble des informations utiles.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou à défaut dans les conditions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Après apurement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif,
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 31 - Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale.

Article 32 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente. La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*.

Fait à Nantes, le **20 OCT. 2014**

en 24 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- 2 pour les formalités de publication
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

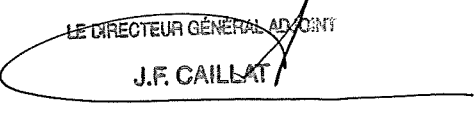
Membres fondateurs	Signatures
L'Université d'Angers, représentée par son Président,	
L'Université de Bretagne Occidentale représentée par son Président,	
L'Université de La Rochelle, représentée par son Président,	 G. Blanchard
L'Université du Maine, représentée par son Président,	
L'Université de Nantes, représentée par son Président,	
L'Université d'Orléans, représentée par son Président,	<p>Le Président de l'université</p>  Yousseufi TOURE
L'Université de Poitiers, représentée par son Président,	<p>Le président de l'université de Poitiers</p>  Yves JEAN
L'Université de Rennes 1, représentée par son Président,	<p>Le Président de l'Université de Rennes I</p>  G. CATHÉLINEAU

Le Président de l'Université,

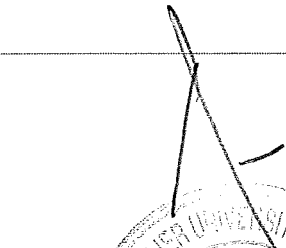
L'Université de Tours,
représentée par son Président,


Loïc VAILLANT

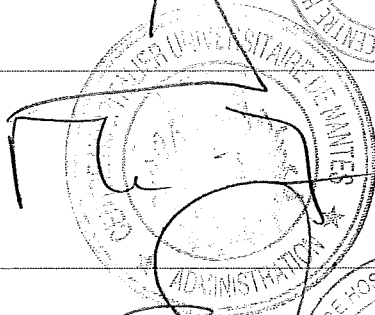
Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,
représenté par son Directeur général,


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
J.F. CAILLAT

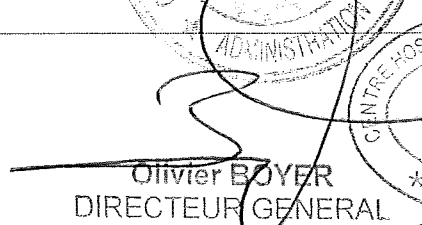
Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest,
représenté par son Directeur général,


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BREST

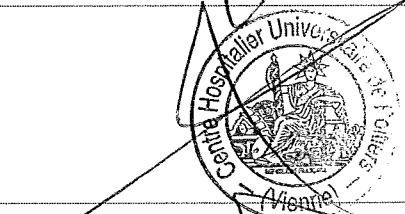
Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,
représenté par son Directeur général,


CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANTES
ADMINISTRATION

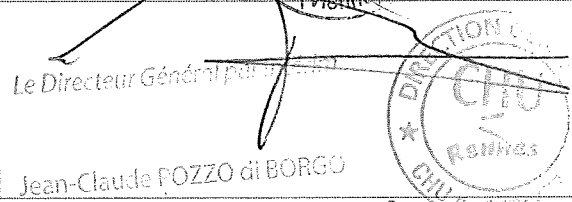
Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
représenté par son Directeur général,


CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
DIRECTION GENERALE
(LOIRET) *

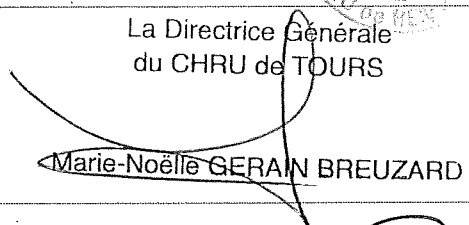
Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,
représenté par son Directeur général,


Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
Administration
Niort

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
représenté par son Directeur général,


Le Directeur Général
Jean-Claude POZZO di BORGO
DIRECTION GENERALE
CHU
Rennes

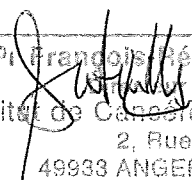
Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours,
représenté par son Directeur général,


La Directrice Générale
du CHRU de TOURS
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Le Centre Eugène Marquis,
représenté par son Directeur général,

911-35-238-0258 0-00
CENTRE EUGENE MARQUIS
Rue de la Bataille Flandres-Dunkerque
C.S. 44229 - 35042 RENNES CEDEX
Siret 777 739 160 00011 - Code APE 8610 Z
urssaf rennes 350 0106473 111

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO),
représenté par son Directeur général


Pr. François Régis BATAILLE
Directeur Général
Institut de Cancérologie de l'Ouest
2, Rue Mall
49933 ANGERS Cedex 9
Tél. 02.41.33.27.08 - Fax 02.41.48.98.25


L'Institut national de la santé et de la recherche
médicale (INSERM),
représenté par son Président-Directeur général,




INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Pr. Yves LEVY
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Centre national de recherche scientifique
(CNRS),
représenté par son Président,


CENTRE NATIONAL
de la
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

La Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer,
représentée par son Président,



LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
14 rue Corvisart - 75013 PARIS
Tél. 01 53 55 24 00
SIRET 775 664 717 00052
APE 853K URSSAF 75 U

DIPLOME D'UNIVERSITE

«UNE SANTE, UNE MEDECINE - PATHOLOGIE COMPARATIVE EN ONCOLOGIE, DE L'ANIMAL A L'HOMME »

CRÉATION

UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers

Enseignant responsable : Pr Mario Campone

UFR participantes et responsable local (si DIU) :

Coordonnateur interrégional :

Avis du Conseil d'UFR	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	En date du
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	En date du
Avis du CA	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable	En date du

Avis des rapporteurs observations :

Cadre réservé aux enseignants rapporteurs

Enseignant responsable	Nom : Professeur Mario Campone	Statut : PU-PH Oncologue médical ICO Paul Papin Téléphone : 02 41 35-37-14 E-mail : mario.campone@ico.unicancer.fr	
Secrétariat	UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers Rue Haute de Reculée 49045 ANGERS CEDEX	Département Formation Médicale continue : téléphone : 02 41 73 58 05 Fax : 02 41 73 58 38 E-mail : bruno.poutord@univ-angers.fr	
Niveau	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle		
Public(s) concerné(s)	<input checked="" type="checkbox"/> formation initiale <input type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue Secteur santé humaine : internes, assistants hospitaliers, praticiens hospitaliers, doctorants Secteur vétérinaire : vétérinaires (DEFV), doctorants et post-doctorants Secteur industriel : professionnels de l'industrie pharmaceutique (niveau M2 requis)		
Objectifs Généraux Objectifs Spécifiques	A travers un programme d'enseignement théorique (modules d'enseignement) et pratique (stages) l'étudiant devra acquérir les compétences nécessaires dans le domaine de l'oncologie afin : 1- d'assurer une prise en charge multidisciplinaire en oncologie vétérinaire, 2- de permettre le développement et la mise en place d'une recherche clinique en oncologie vétérinaire répondant aux critères de qualité de la recherche clinique humaine, 3- de développer l'interdisciplinarité.		
Originalité			
Capacité d'accueil :	20		
Conditions d'inscription	Lettre de motivation à adresser au coordonnateur interrégional, accompagné d'un CV Inscriptions centralisées à l'UFR de médecine d'Angers		
Durée totale de la formation :	Cours Théoriques : 109 h	Stage : 2 x 30 heures	Autre(s) Niveau de formation :
Production d'un mémoire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> (sous la forme d'un article)		Non <input type="checkbox"/>
Droits d'inscription :	1. droits spécifiques : étudiants : 700 € individuels : 1000 € Formation continue : 1 400 € Droits universitaires en vigueur dans l'établissement + médecine préventive inclus NB : Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.		
Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages.... (annexe 1)			
Modalités de contrôle des connaissances	Mémoire de fin d'études (article) : note égale ou supérieure à 10/20 Possibilité de soutenir l'année suivante sous condition du paiement des droits universitaires.		
Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation (annexe 2)			
Evaluation financière (annexe 3)			
Date de mise en place : Septembre 2015			

Date et signature du ou des responsable(s) de la formation,
Angers, le 10 avril 2015
Pr Mario Campone



Annexe 1
ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

**D.U. : «Une santé, une médecine –
pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme »**

Organisation générale de l'enseignement :

Durée totale : une année universitaire

- cours théoriques :
 - o volume horaire : 109 heures entre septembre et avril
- deux stages
 - o volume horaire : 30 heures chacun :
 - clinique
 - Laboratoire
- mémoire sous forme article

1 ère session :

- début septembre 2015
- fin : soutenance des mémoires début juillet 2016

Structure et contenu des enseignements suivis :

3 types d'enseignement interdisciplinaire :

- transversal
- santé humaine
- santé vétérinaire

2 méthodes pédagogiques :

- cours présentiels (certains d'entre eux pourront faire l'objet d'enregistrement pour diffusion par vidéo les sessions suivantes)
- SPOOC

A) CALENDRIER DE LA FORMATION

- Date limite de préinscription : 15 juillet 2015
- Date limite d'inscription : 15 septembre 2015
- Date de début de l'enseignement : 24 septembre 2015

Année 2015-2016

Année universitaire 2015-2016

Calendrier cours théoriques

Volume 109 h réparties par séquences de 4 à 6 h les jeudis

Mois	sept-15		oct-15		nov-15			déc-15			janv-16			févr-16			mars-16			avr-16	
	24	1er	8	15	5	12	19	26	3	10	17	7	14	21	28	4	10	17	24	31	7
Jours : jeudis																					
Horaires	9 à 12 h																				
Lieu *																					

* ICO PP ONIRIS

Calendrier stages				
2 stagiaires maximum par semaine et par lieu de stage				
	Laboratoires			Clinique
	Labo 1	Labo 2	Labo 3	Labo 4
11 au 15/4/2016				
18 au 22/4/2016				
25 au 29/4/16				
2 au 6/5/16				
6 au 12/5/16				
16 au 20/5/16				
23 au 27/5/16				
23 au 27/5/16				
30/5 au 3/6/16				
6 au 10/6/16				
13 au 17/6/16				

B) PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

DIU * Une santé, une médecine - Pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme*

	Volume horaire Total	Volume horaire Transversal	Volume horaire Santé Humaine	Volume horaire Santé Vétérinaire	Type Enseignement	Intervenant Santé Humaine	Intervenant Santé Vétérinaire
I - Biologie moléculaire	20						
1. Le génome du cancer		2			SPOOC	<i>Intervenant à confirmer</i>	
2. Les mécanismes de l'instabilité génomique		2			SPOOC	Sophie BARILLE-NION - INSERM NANTES	
3. Epigénétique et cancer		2			SPOOC	Pierre François CARTRON - INSERM NANTES	
4. Télomères, télomérases et cancer		2			SPOOC	Claude LINASSIER - UFR TOURS	
5. Le cycle cellulaire		2			SPOOC	Olivier COQUERET - INSERM ANGERS	
6. Les morts cellulaires		2			SPOOC	Philippe JUIN - INSERM NANTES	
7. Métabolisme et cancer		2			SPOOC	Claire PECQUEUR - INSERM NANTES	
8. Angiogénèse		2			SPOOC	François PARIS - INSERM NANTES	
9. Invasion et processus métastatique		2			SPOOC	Dominique HEYMANN - UFR NANTES	
10. Cellules souches tumorales		2			SPOOC	François VALLETTE - INSERM NANTES	
II - Etiologie et épidémiologie du cancer	8						
1. les facteurs étiologiques des cancers							
a. Chez l'homme : tabac, susceptibilité, virus, inflammation, facteurs chimiques, physiques, alimentaires, obésité et activité physique			3		SPOOC	Pascal GUENEL - INSERM PARIS	
b. Chez l'animal				3	SPOOC		Jérôme Abadie - ONIRIS NANTES Laetitia JALLARDON - ONIRIS NANTES Catherine ANDRE - CNRS RENNES
2. les données épidémiologiques : méthodes d'études épidémiologiques/ incidence et mortalité			2		PRESENTIEL	Florence MOLINIE - CHU NANTES	
III - Principe du traitement du cancer	6						
1. La chirurgie			1		PRESENTIEL	Jean Marc CLASSE - UFR NANTES	
2. La radiothérapie			1		PRESENTIEL	Marc André MAHE - UFR NANTES	
3. Oncologie médicale			1		PRESENTIEL	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	
4. Immunothérapie			1		PRESENTIEL	Anne PATSOURIS - UFR ANGERS	
5. Traitements des cancers spontanés animaux				2	PRESENTIEL		Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
IV - Pharmacologie des traitements anti-cancéreux	13						
1. Chimiothérapie							
a. Pharmacocinétique et pharmacodynamie		2			PRESENTIEL	Keyvan REZAI - Institut Curie PARIS	
b. Pharmacogénétique		2			PRESENTIEL	Michèle BOISDRON CELLE - ICO ANGERS	
c. Les agents alkylants		1			PRESENTIEL	Olivier CAPITAIN - UFR ANGERS	
d. Les sels de platines		1			PRESENTIEL	Olivier CAPITAIN - UFR ANGERS	
e. Les antimétabolites		1			PRESENTIEL	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	
f. Les agents anti tubuleux		1			PRESENTIEL	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	
g. Les inhibiteurs de tyrosine kinase		1			PRESENTIEL	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	
h. Histones deacetylases et anti de méthylant		1			PRESENTIEL	Olivier CAPITAIN - UFR ANGERS	
i. Les inhibiteurs du protéasome		1			PRESENTIEL	Norbert IFRAH - UFR ANGERS	
j. Les inhibiteurs PARP		1			PRESENTIEL	Jean Sébastien FRENEL - ICO NANTES	
k. Autres agents		1			PRESENTIEL	Benjamin LINOT - ICO ANGERS	
2. Biothérapie		7					
a. Interleukine/ Interféron		2			PRESENTIEL	Anne PATSOURIS - UFR ANGERS	
b. Les agents antisens		1			PRESENTIEL	Anne PATSOURIS - UFR ANGERS	
c. Les agents anti-angiogéniques		1			PRESENTIEL	Olivier CAPITAIN - UFR ANGERS	
d. Les anticorps monoclonaux		1			PRESENTIEL	Gilles PAINAUD - UFR TOURS	
e. Les agents endocriniens		1			PRESENTIEL	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	
f. Thérapie cellulaire		1			PRESENTIEL	Thierry LESIMPLE - CEM RENNES	
V - Prévention du cancer	4						
1. Prévention et vaccination		1			SPOOC	Alain GOUDEAU - UFR TOURS	
2. Prévention et tabac		1			SPOOC	Thierry URBAN - UFR ANGERS	
3. Rôle de la chirurgie		1			SPOOC	François DRAVET - ICO NANTES	
4. Principes interventionnels de la prévention : prévention et micro-nutriments (réinoïdes, caroténoïdes), chimio-prévention		1			SPOOC	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	
VI - Techniques spécifiques dans la prise en charge du cancer	10						
1. La radiologie interventionnelle			2		PRESENTIEL	Victoire CARTIER - ICO ANGERS	
2. L'imagerie fonctionnelle			2		PRESENTIEL	Caroline ROUSSEAU - UFR NANTES	
3. Imagerie moléculaire			2		PRESENTIEL	Caroline ROUSSEAU - UFR NANTES	
4. Les biomarqueurs			2		PRESENTIEL	Anne PATSOURIS - UFR ANGERS	
5. Applications en médecine vétérinaire				2	PRESENTIEL		Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
VII - Pratique clinique en oncologie	32						
1. Cancers tête et cou			1	1	PRESENTIEL	Olivier CAPITAIN - UFR ANGERS	Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
2. Cancers thoraciques			1	1	PRESENTIEL	Jaafar BENNOUNA - UFR NANTES	Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
3. Cancers digestifs			2	2	PRESENTIEL	Benjamin LINOT - ICO ANGERS	Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
4. Cancers gynécologiques			1	1	PRESENTIEL	Jean Sébastien FRENEL - ICO NANTES	Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
5. Cancers du sein			2	2	PRESENTIEL	Mario CAMPONE - UFR ANGERS	Jérôme ABADIE - ONIRIS NANTES
6. Cancers endocriniens			1	1	PRESENTIEL	Vincent ROHMER - UFR ANGERS	Laetitia JALLARDON - ONIRIS NANTES
7. Les sarcomes des tissus mous			2	2	PRESENTIEL	Jean Yves BLAY - UFR LYON	Jérôme ABADIE - ONIRIS NANTES
8. Cancers de la peau			2	2	PRESENTIEL	Ludovic MARTIN - UFR ANGERS	Frédérique NGUYEN - ONIRIS NANTES
9. Les cancers du système nerveux central			1	1	PRESENTIEL	Paule AUGEREAU - ICO ANGERS	Jérôme ABADIE - ONIRIS NANTES
10. Les lymphomes			1,5	1,5	PRESENTIEL	Norbert IFRAH - UFR ANGERS	Frédérique NGUYEN - ONIRIS NANTES
11. Les leucémies			1,5	1,5	PRESENTIEL	Norbert IFRAH - UFR ANGERS	Frédérique NGUYEN - ONIRIS NANTES
VIII - Apports des modèles animaux	9						
1. Modèles pré-cliniques murins : xénogreffes, intérêt et limites			2		PRESENTIEL	Didier DECAUDIN - Institut Curie PARIS	
2. Modèles pré-cliniques spontanés : intérêt et limites				2	PRESENTIEL		Jérôme ABADIE - ONIRIS NANTES
2. Les essais thérapeutiques		2			PRESENTIEL	Béatrice SAULQUIN - ICO NANTES	Jérôme ABADIE - ONIRIS NANTES Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
3. Biomolécules et médecine stratifiée			2	1	PRESENTIEL	Jean Yves BLAY - UFR LYON	Jérôme ABADIE - ONIRIS NANTES Catherine IBISCH - ONIRIS NANTES
TOTAL ENSEIGNEMENT	109		46	37	26		
STAGE Laboratoire 5 jours	30						
STAGE Clinique 5 jours	30						
TOTAL GENERAL	169						

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 2
FICHE " ENSEIGNANTS "

**D.U. : «Une santé, une médecine – pathologie comparative en oncologie,
de l'animal à l'homme »**

Coordonnateur du D.U. : Professeur Mario Campone

Coordonnateurs de l'enseignement et commission pédagogique :

- Jérôme Abadie, Maître de Conférences (ONIRIS, Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation de Nantes)
- Professeur Mario Campone (UFR médecine, Université Angers)
- Professeur Marc-André Mahé (UFR médecine, Université Nantes)
- Catherine Ibisch, Maître de Conférences (ONIRIS, Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation de Nantes)

Nom + Prénom	Statut universitaire
AUGEREAU Paule - ICO ANGERS	
BARILLE-NION Sophie - INSERM NANTES	
BENNOUNA Jaafar – UFR ANGERS	PU-PH
BLAY Jean Yves - UFR LYON	PU-PH
BOISDRON CELLE Michèle - UNIVERSITE ANGERS	
CAPITAIN Olivier- UNIVERSITE ANGERS	MCU-PH
CARTIER Victoire - ICO ANGERS	
CARTRON Pierre-François - ICO NANTES	
CLASSE Jean Marc - UFR NANTES	PU-PH
COQUERET Olivier - UNIVERSITE ANGERS	PU
DECAUDIN Didier - Institut Curie PARIS	
DRAVET François - ICO NANTES	
FRENEL Jean Sébastien- ICO NANTES	
GUENEL Pascal - INSERM PARIS	
HEYMANN Dominique – UFR NANTES	PU-PH
IFRAH Norbert - UNIVERSITE ANGERS	PU-PH
JUIN Philippe - INSERM NANTES	
LESIMPLE Thierry – CEM RENNES	
LINASSIER Claude - UFR TOURS	PU-PH
LINOT Benjamin - ICO ANGERS	
MAHE Marc André - ICO NANTES	PU-PH
MARTIN Ludovic - UNIVERSITE ANGERS	PU-PH
MOLINIE Florence - CHU NANTES	
PAINTAUD Gilles - UFR TOURS	PU-PH
PARIS François - INSERM NANTES	
PATSOURIS Anne - UNIVERSITE ANGERS	CCA-AH
PECQUEUR Claire - INSERM NANTES	
ROHMER Vincent - UNIVERSITE ANGERS	PU-PH
ROUSSEAU Caroline - UFR NANTES	MCU-PH

SAULQUIN Béatrice - ICO NANTES		
URBAN Thierry - UNIVERSITE ANGERS	PU-PH	
VALLETTE François - INSERM NANTES		
Intervenants Santé Vétérinaire		
ABADIE Jérôme - ONIRIS NANTES	MCU	
ANDRE Catherine - CNRS RENNES		
IBISCH Catherine - ONIRIS NANTES	MCU	
JALLARDON Laetitia - ONIRIS NANTES		
NGUYEN Frédérique - ONIRIS NANTES	MCU	
Responsables lieu de stage		
ANDRE Catherine - CNRS		
COQUERET Olivier –UMR 892	PU	
GUARDIOLA Philippe – UNIVERSITE D'ANGERS	PU-PH	
GUETTE Catherine – ICO ANGERS		
JEZEQUEL Pascal – ICO ANGERS		

Annexe 3
FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

**D.U. : «Une santé, une médecine – pathologie comparative en oncologie,
de l'animal à l'homme »**

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
FRAIS DE PERSONNELS		
Enseignants titulaires		
Heures TD		
Charges		
Service statutaire		
Intervenants vacataires		
Heures TD		
Charges		
Prestations sur facture		
Personnels IATOS Titulaires		
Heures supplémentaires		
Services statutaires		
Charges		
Vacataires non enseignants		
Heures : 38 h	1 558 €	41 € l'heure
Charges : 38 h	722 €	19 € (40%)
Total frais de personnels	2 280 €	
FRAIS PEDAGOGIQUES	1 460 €	
Fournitures		
Achats d'ouvrages		
Reprographie		
Frais divers		
Total frais pédagogiques	1 460 €	
FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Déplacements de personnels	1 610 €	5 CV et moins : 0.28 €/km 6 et 7 cv : 0.35 €/km >7 CV : 0.38 €/km SNCF, péages et taxis : frais réels Marge d'ajustement
Déplacements de stagiaires		
Frais divers		
Total frais de déplacements	1 610 €	
FRAIS GENERAUX		
Affranchissement et téléphone		
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers	740 €	
Total frais généraux	740 €	
Autres (Précisez)		
Reversement à la Composante	2 610 €	30 % des recettes

TOTAL 1	8 700 €	
Droits universitaires *	2 200 €	11 x 200,00 €
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale		
Coût de la formation (total 2)	10900,00 €	
Effectif	11	
Droits d'inscription proposés	Tarif étudiant : 3 X 700 € = 2100,00 € Tarif FC indiv (non financé) : 6 X 1000 € = 6000,00 € Tarif FC Entreprise (financé) : 2 X 1400€ = 2800,00 € Dont 2200,00€ de droits universitaires * (11x 200,00 €)	
Recettes prévisionnelles	10900,00 €	

- * Les droits universitaires sont affichés à 200,00 € (demande du Président de l'université).

Annexe 4
FICHE PÉDAGOGIQUE
D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

D.U. : « Une santé, une médecine – pathologie comparative en oncologie,
de l'animal à l'homme »

(Modèle type à remplir par les stagiaires)

1 – PRATIQUE PEDAGOGIQUE

La préparation à ce DU vous apparaît-elle, dans son ensemble

Très positive Positive Insuffisant Très insuffisante

Le nombre d'heures dévolu au DU vous semble-t-il

Suffisant Insuffisant

Les supports pédagogiques (ouvrages de référence, photocopiés, tirages) sont-ils

Suffisants Insuffisants Trop lourds

Avez-vous rencontré des problèmes pédagogiques ? Oui Non

Si oui lesquels :

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

2 – RELATIONS AVEC L'ENSEIGNANT

L'animation vous semble-t-elle

Suffisante Insuffisante Trop technique

La ponctualité vous semble-t-elle

Très satisfaisante Satisfaisante Peu satisfaisante

La qualité de vos relations avec l'enseignant a-t-elle été

Très satisfaisante Satisfaisante Peu satisfaisante

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

3 – ORGANISATION GENERALE

Rencontrez-vous des difficultés sur le plan administratif ? *Oui* *Non*

Si oui lesquelles :

L'organisation générale (informations, planning, etc.) vous semble-t-elle

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

4 – AUTRES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS